

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

BASSIN DU GAVE DE CAUTERETS

- 1 – Projet de redéfinition du site classé comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.
- 2- Projet de création du Site Patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets.
- 3- Projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

I-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 5
2- Procédure	page 6/7
3- Objet de l'enquête	page 7
4- Cadre juridique	page 7
5- Composition du dossier d'enquête	page 8
6- Présentation du projet	
-a) situation géographique	page 9
-b) projet de redéfinition du site classé	page 10
-c) projet de création du SPR/AVAP	page 11
-d) projet de création du PDA	page 12
-e) dispositifs de gestion-articulation des outils	page 13
-f) compatibilité des opérations avec les documents d'urbanisme	page 13
-g) bilan de la concertation des PPA	page 14
-h) Compte Rendu de la 1ere section de la CRPA	page 14
-i) outils de protection et de conservation du patrimoine naturel	page 14

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Organisation de l'enquête	page 15
- Désignation du Commissaire Enquêteur	page 15
- Arrêté d'organisation de l'enquête	page 15
2- Modalités de l'enquête	
- Entretien avec l'autorité organisatrice	page 15
- Entretien avec la DREAL Occitanie	page 15
- Entretien avec le Maire de Cauterets	page 16
- Entretien avec le Maire de Soulom	page 16
- Entretien avec le Maire de Pierrefitte-Nestalas Pdt de la communauté des communes	page 16
- Entretien avec Mme le Maire d'Estaing	page 17
- Entretien avec M. le Maire d'Arcizans-Avant	page 17
- Entretien avec la DRAC Occitanie	page 17
- Visite des lieux	page 18
3- Déroulement de l'enquête	
- Permanences	page 18
- Climat	page 18
- Publicité (avis , publicité , affichage)	page 18
- Consultation du dossier	page 19
- Procès Verbaux de synthèse	page 19
- Mémoires en réponse des Maitres d'Ouvrages	page 19
- Clôture de l'enquête	page 19

4- Les observations du Public	
- Origine et nature des observations	page 20
- Examen des observations	page 20
-Analyse et avis du CE sur les remarques émises	page 20/23
-Tableau récapitulatif des observations	page 24/26
- Synthèse	page 27/28

B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

I – Projet de redéfinition du site classé du Bassin du Gave de Cauterets

1- Rappel sommaire	page 30
2- Justification du projet	page 31
3-Fondements de la réflexion	page 31/33
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	page 33
5-Avis du commissaire enquêteur	page 34

II– Projet de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cauterets

1- Rappel sommaire	page 36
2- Justification du projet	page 37
3-Fondements de la réflexion	page 37/39
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	page 39
5-Avis du commissaire enquêteur	page 40

III– Projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques

1- Rappel sommaire	page 42
2- Justification du projet	page 43
3-Fondements de la réflexion	page 43/45
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	page 45
5-Avis du commissaire enquêteur	page 46

D- DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

1A-Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif n°E21000015/64 du 03/03/2021

1B-Arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées n° 65-2021-05-00006 en date du 31 Mai 2021 portant organisation de l'enquête

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 31 Mai 2021

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E- Photographies d'implantation des panneaux d'affichage sur site

1F-Procès verbal de synthèse des observations du 10 Août 2021

1F1 -PV de synthèse site classé

1F2-PV de synthèse SPR/AVAP

1F3-PV de synthèse PDA

1G-Mémoire en réponse des Maitres d'Ouvrages

1G1-Mémoire en réponse site classé DREAL Occitanie (16 Août 2021)

1G2-Mémoire en réponse SPR/AVAP Commune de Cauterets (17 Août 2021)

1G3-Mémoire en réponse PDA DRAC Occitanie (16 Août 2021) (pm)

1H-Certificats d'affichage

Annexe 2

2A- Registres d'Enquête publique unique (4)

2B- Dossier d'enquête publique unique

I – GENERALITES

1-Préalables à l'Enquête

Le site classé actuellement en vigueur est celui du « Bassin du Gave de Cauterets » comprenant les vallées des Gaves du Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque. Il protège les paysages d'exception de la montagne des hautes vallées correspondant à l'amont du bassin versant du Gave de Cauterets jusqu'à la vieille ville qu'il intègre dans son périmètre.

Ce site a été classé par arrêté ministériel en date du 28 Juillet 1928.

Le projet prévoit de redéfinir ce périmètre de protection par une extension vers le Nord pour mieux prendre en compte les enjeux de gestion paysagère et d'intégrité patrimoniale du site.

Le périmètre actuel du site classé comprend la quasi-totalité du bourg de Cauterets de l'époque.

Or la zone urbaine patrimoniale de Cauterets est depuis 2009 efficacement gérée par une ZPPAUP qui se superpose partiellement au classement de 1928. Cette ZPPAUP est en cours d'évolution en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) pour devenir, à l'issue de la procédure, un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il n'y aura donc plus de superposition mais une complémentarité des périmètres, chacun des outils renvoyant à des modalités de gestion distinctes.

Une articulation entre le SPR-AVAP et le Site Classé permettra de réunir dans une conception d'ensemble du territoire et du paysage les composantes du patrimoine cauterésien en tant que « vallée thermique ».

Pour compléter ce dispositif, un Plan de Délimitation des Abords (PDA) sera mis en œuvre pour créer une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du bâtiment. Cette démarche se réalise en parallèle des projets de redéfinition du Site Classé et de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'articulation de ces trois dispositifs permettra une prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers.

Dans le déroulement de la procédure, une étape prévoit le lancement d'une enquête publique unique portant sur les trois thèmes :

-le projet de redéfinition du site classé du « bassin du Gave de Cauterets » comprenant les vallées des Gaves du Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.

-le projet de création du Site Patrimonial Remarquable-Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets.

-le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets

Tel est l'objet du présent rapport d'enquête publique unique

2-Procédure

Par décision n° E21000015/64 en date du 03 Mars 2021 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 65-2021-05-00006 du 31 Mai 2021, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 8 Juillet à 9H00 au lundi 9 Août 2021 inclus à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Cauterets et 1 permanence en Mairie de Soulom.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies de Cauterets et Soulom pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur les projets de définition des périmètres du Site Classé d'une part, de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Cauterets (AVAP/SPR) d'autre part, ainsi que de la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Les trois dossiers d'enquête publique ont été également mis à la disposition du Public dans les Mairies des communes de Pierrefitte-Nestalas, d'Arcizans-Avant et d'Estaing.

Les dossiers d'enquête publique pouvaient également être consultés pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes Pyrénées à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie de Cauterets.

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient être adressées au commissaire enquêteur :

-par courrier en mairie de Cauterets, siège de l'enquête.

-consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom

-transmises par courriel, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante pref-enquetositeclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les dossiers qui nous ont été remis par les services de l'Etat - Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Pôle Environnement et Procédures Publiques- ont été établis par la DREAL , la DRAC et l'Atelier d'Architecture Lavigne, Architectes Associés à Pau

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'emplacement habituel des mairies de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestalas, Arcizans-Avant et Estaing pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture a également été affiché sur 22 sites du projet par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012. Cet affichage a fait l'objet d'un document photographique établi par la DREAL sur lequel sont portés les 22 lieux d'implantations des panneaux d'affichage. (voir annexe 1E)

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux , La Semaine des Pyrénées et La Nouvelle République des Pyrénées les 17 Juin et 15 Juillet 2021 (voir annexe 1D)

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 31 Mai 2021, ont également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

3-Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique unique est préalable :

-à la redéfinition du Site Classé du « Bassin du Gave de Cauterets » comprenant les vallées des Gaves du Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque (DREAL Occitanie)

-à la création du Site Patrimonial Remarquable – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Cauterets (SPR/AVAP) de Cauterets (Ville de Cauterets)

-à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de Cauterets (DRAC Occitanie)

en vue de la mise en place de ces trois dispositifs devant permettre la prise en compte des enjeux paysagers, urbains et patrimoniaux du Bassin du Gave de Cauterets et des secteurs densément urbanisés de la commune de Cauterets.

4-Cadre juridique

Textes législatifs et réglementaires

Code de l'Environnement

Articles L.123-1 à L.123-19

Articles L.621-30 à L.621-32

Articles L.341-1 à L.341-6

Articles R.341-4 à R.341-8

Articles R.123-1 à R.123-46

Article R.132-2

Code du Patrimoine

Articles L.621.30 et L.621.31

Articles L.642-1 à L.642-10

Articles R.621-92 à R.621-95

Code de l'Urbanisme

Article R.132-2

5-Composition des dossiers d'enquête publique

Le dossier d'enquête unique comprend :

Une note de présentation générale des 3 procédures

a) Projet de redéfinition du Site Classé du Bassin du Gave de Cauterets :

- 1-Note de présentation
- 2- rapport de présentation
- 3- Documents graphiques
 - ❖ 7 cartes A3 avec report indicatif du périmètre (IGN au 1/25000)
 - ❖ Dossier de 30 planches cadastrales avec tableau d'assemblage des cinq communes et des feuilles cadastrales correspondantes

b) Projet de création du Site Patrimonial Remarquable - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Cauterets (SPR-AVAP) :

- 1- Rapport de présentation
- 2 - Diagnostics, annexe du rapport de présentation
- 3 – Documents graphiques :
 - ❖ Délimitation du SPR-AVAP
 - ❖ Partie Nord
 - ❖ Partie Sud
- 4- Règlement
- 5- Délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 05 Février 2021 arrêtant le projet de création de l'AVAP.
- 6- Compte rendu de la 1^{ère} section de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 02 Mars 2021 donnant Avis Favorable au projet d'AVAP, assorti de la prise en compte de l'incorporation, à la page 60 du règlement, de la mention de la loi sur l'archéologie préventive et de son mode de saisine.
- 7- Bilan de la concertation en date du 28 Juin 2021.

c) Projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets

- 1-Note de présentation
- 2- rapport de présentation
- 3- cahier de plans
- 4- Plan général
- 5- délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 8 Avril 2021 donnant Avis favorable à la définition d'un périmètre délimité des abords (PDA) incluant les deux monuments historiques de la Commune.

Les notes de présentation de chaque dossier ont été élaborées en application des dispositions de l'article R123-8-2 et R123-8-3 du Code l'Environnement.

6-Présentation du projet

a) Situation géographique

Le « bassin du Gave de Cauterets » comprenant les vallées des gaves du Lutour, de Gaube, de Jeret, du Marcadau et du Cambasque se situe en région Occitanie, au sud du département des Hautes Pyrénées en limite frontalière avec la région espagnole de l'Aragon, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

La commune de Cauterets est située dans l'Arrondissement d'Argelès-Gazost et fait partie de la Communauté des Communes Pyrénées-Vallée des Gaves.

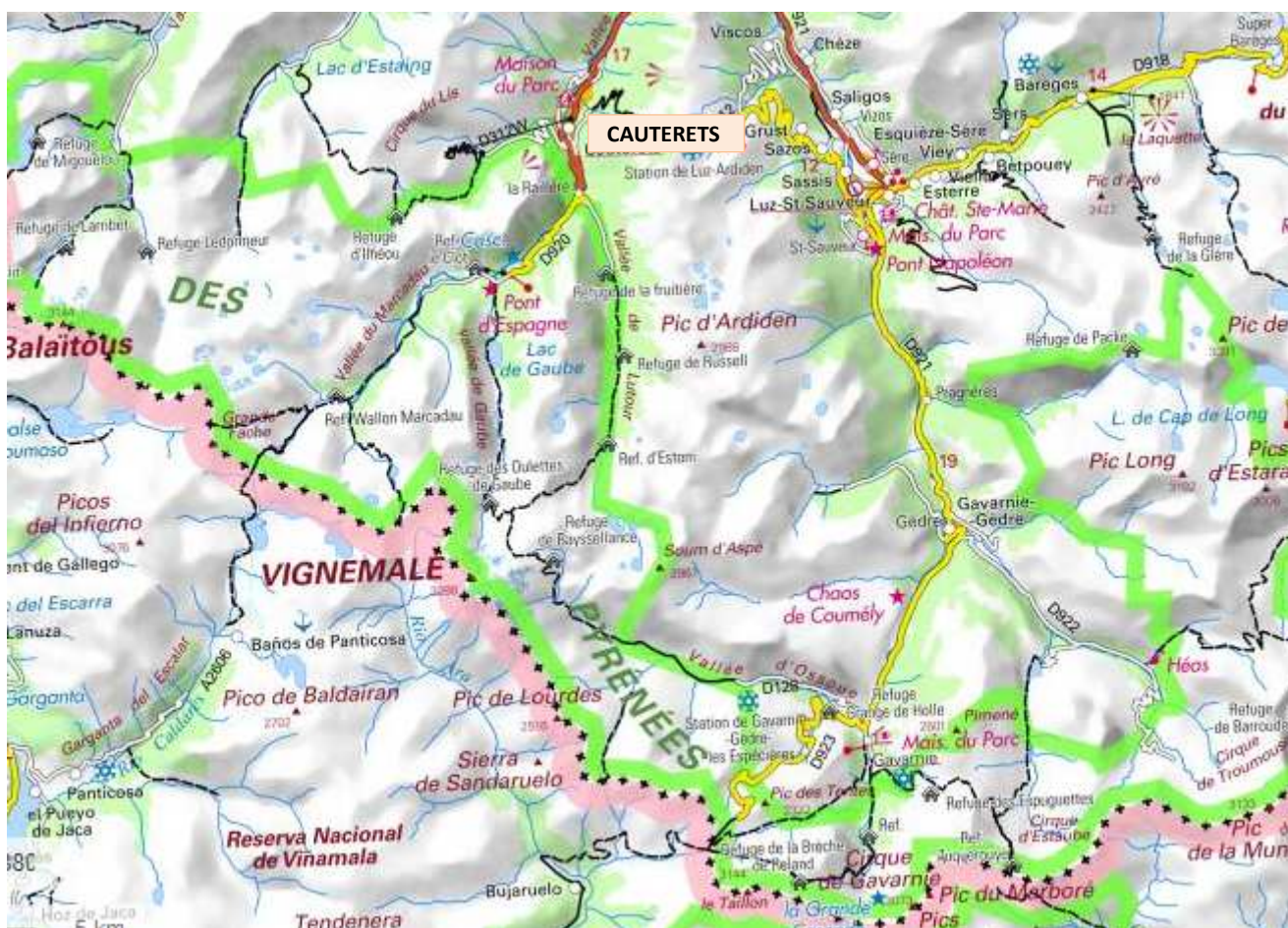
Le territoire est délimité par trois lignes de crêtes principales :

- au nord-ouest, du Cabaliros au Cambalès
- au sud-ouest, la crête frontalière de l'Espagne allant du Cambalès au Vignemale
- à l'Est la ligne allant du Vignemale au Viscos en passant par le Soum d'Aspé et le pic d'Ardiden

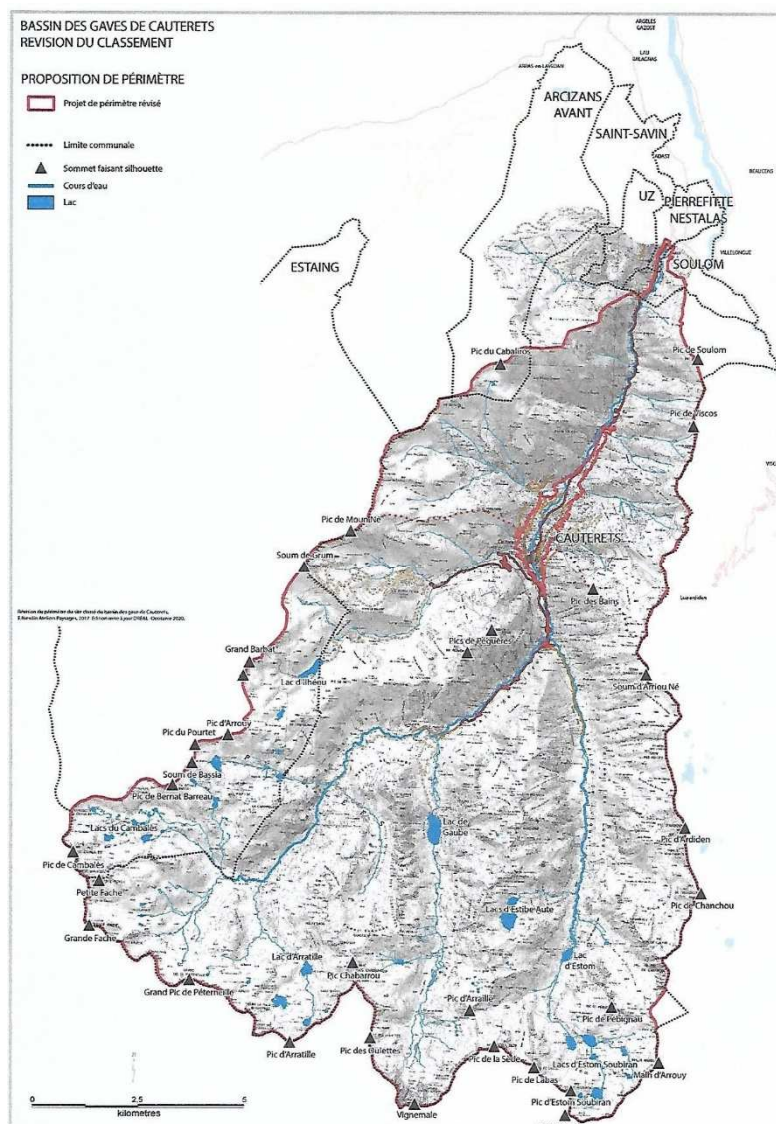
La superficie de la commune est de 156,84 km². Sa population est de 924 habitants (valeur 2016) mais ne tient pas compte des variations saisonnières découlant de l'activité touristique dont la capacité d'accueil est de l'ordre de 25 000 lits.

La commune de Cauterets possède deux monuments historiques inscrits :

- la Gare
- l'immeuble Continental



b) Projet de redéfinition du Site Classé du Bassin du Gave de Cauterets



Le site classé actuellement en vigueur résulte d'un arrêté ministériel de classement du 28 Juillet 1928.

Cet arrêté pris, à l'époque dans l'urgence, est fragile juridiquement et source de contentieux.

Le projet de périmètre s'appuie sur le bassin versant du Gave de Cauterets depuis la frontière avec l'Espagne jusqu'au gorges d'accès de la vallée et plus particulièrement l'entrée aval du tunnel cap de Lestang . Ce projet s'appuie donc sur les lignes de crête qui décrivent un triangle :

- à l'Est, une longue crête ininterrompue (20 kms) du Pic du Soulogm au Pic Sud d'Aspe à l'amont de la vallée du Lutour

- au Sud, sur 15 kms la crête délimite une série de cirques qui sont autant de lieux emblématiques de la haute montagne, marquée en son centre par le Vignemale : cirques d'Estom Soubiran, Oulettes de Gaube, cirque d'Arratille, cirque du port de Marcadau. Vers l'Ouest, du Vignemale à la Pène d'Aragon, cette crête constitue la frontière avec l'Espagne.

- à l'Ouest, du Pic de Cambalès à l'estive du Cabaliros dominant la Vallée d'Argelès.

- au Nord, l'exutoire de la Vallée est constituée par une gorge encaissée débouchant directement dans l'agglomération de Soulogm et de Pierrefite.

Le site classé projeté englobe donc la soulane du Cabaliros, l'ombrée du Viscos et les gorges conduisant à la ville. Sa superficie est de 16800 ha environ.

Les terrains classés en 1928 du site classé actuel d'une emprise d'environ 13 530 ha demeurent dans le périmètre projeté à l'exception de 40 ha au niveau de la vieille ville qui sont déclassés, pour intégrer le périmètre protégé par le Site Patrimonial Remarquable-Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine(SPR/AVAP).

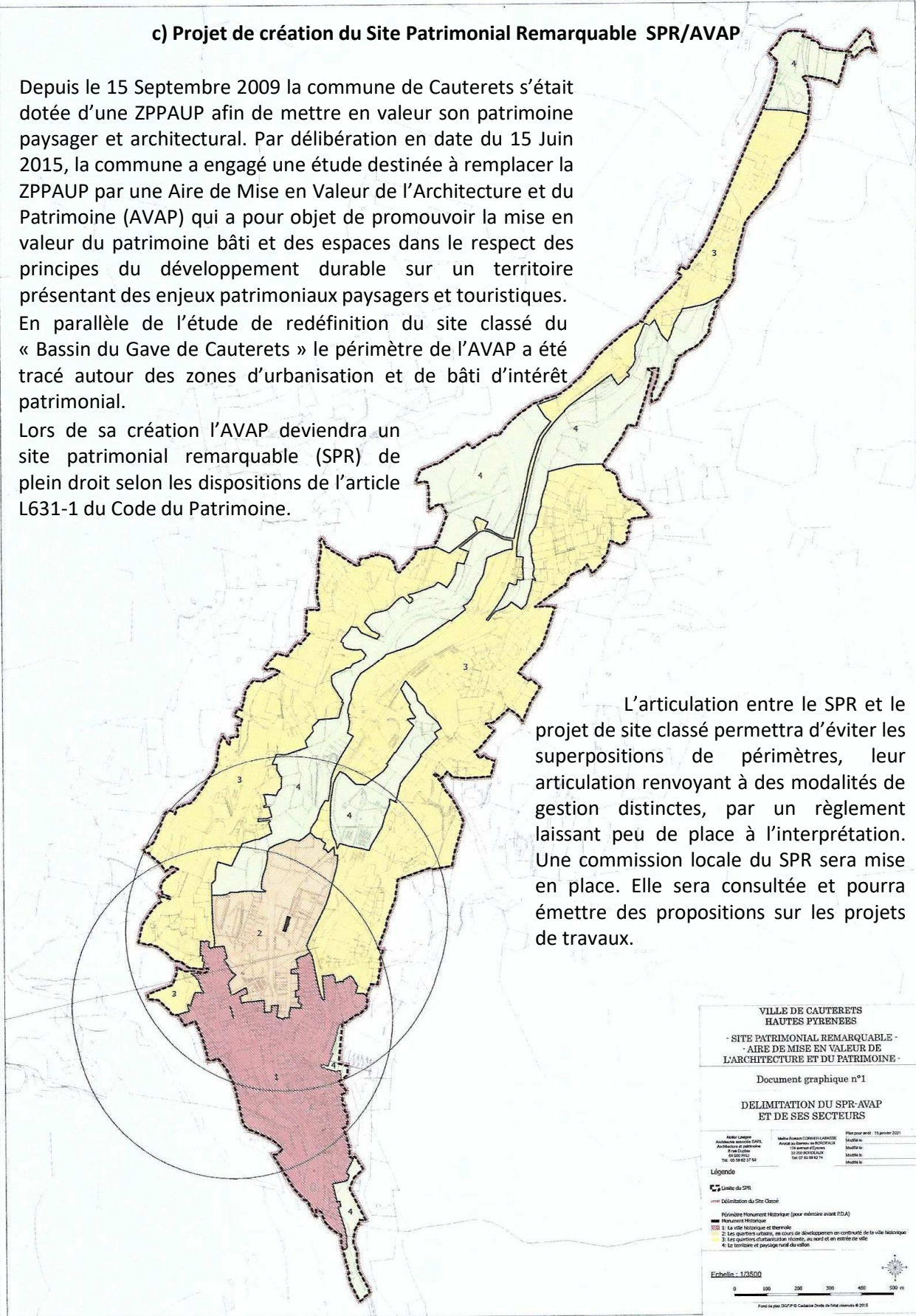
La redéfinition du périmètre s'accompagne donc du classement d'environ 3 300 ha de terrains nouveaux.

Les deux réalisations routières aujourd'hui patrimoniales, de la route en corniche dominant Pierrefite et de la rampe du Limaçon bornent les deux extrémités des gorges et justifient les délimitations retenues tant pour le périmètre extérieur du classement que de l'exclusion centrale .

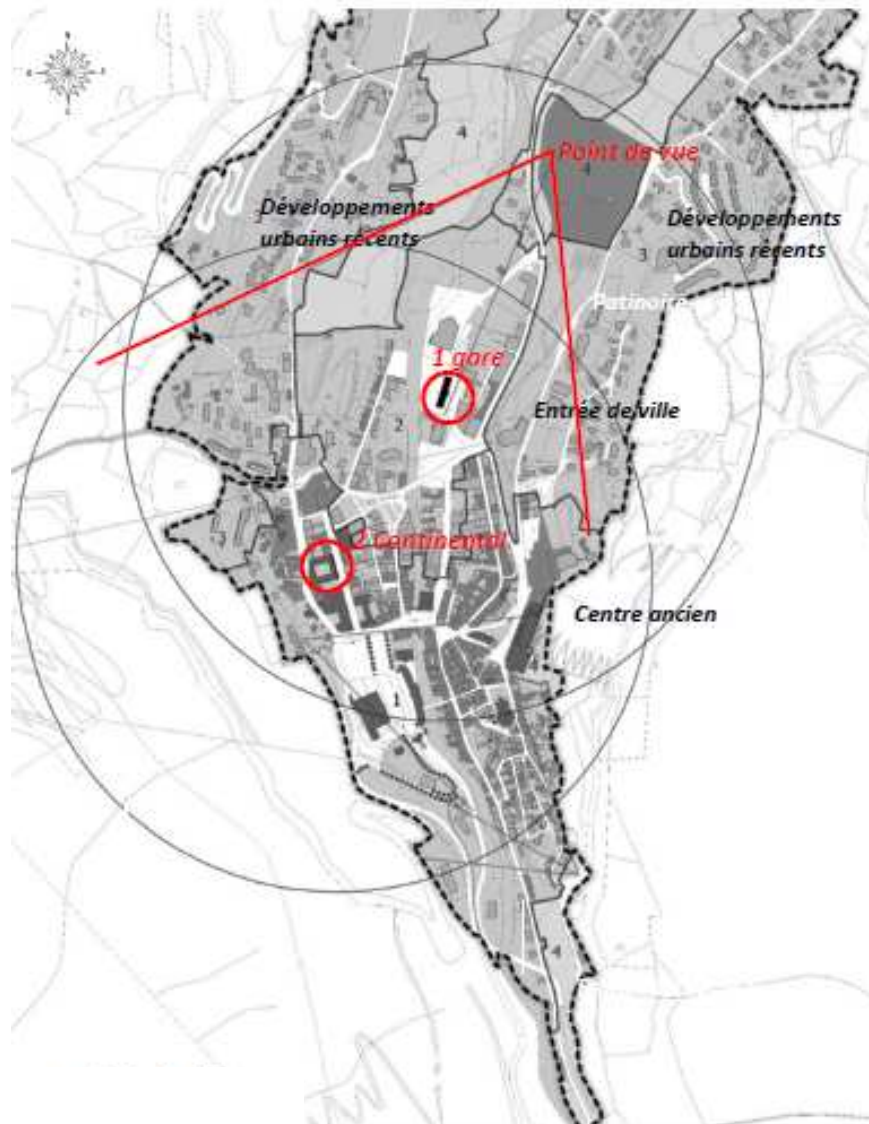
c) Projet de création du Site Patrimonial Remarquable SPR/AVAP

Depuis le 15 Septembre 2009 la commune de Cauterets s'était dotée d'une ZPPAUP afin de mettre en valeur son patrimoine paysager et architectural. Par délibération en date du 15 Juin 2015, la commune a engagé une étude destinée à remplacer la ZPPAUP par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect des principes du développement durable sur un territoire présentant des enjeux patrimoniaux paysagers et touristiques. En parallèle de l'étude de redéfinition du site classé du « Bassin du Gave de Cauterets » le périmètre de l'AVAP a été tracé autour des zones d'urbanisation et de bâti d'intérêt patrimonial.

Lors de sa création l'AVAP deviendra un site patrimonial remarquable (SPR) de plein droit selon les dispositions de l'article L631-1 du Code du Patrimoine.



d) Projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques



Concomitamment à l'étude de création d'un SPR-AVAP la commune de Cauterets a engagé une étude de délimitation des abords des monuments historiques (PDA)

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi «Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 Juillet 2016 a pour objectif de créer une servitude publique visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent de l'environnement du monument.

La commune de Cauterets dispose de deux monuments historiques :

- la Gare
- l'immeuble Continental

Ainsi le rayon de protection de 500 m autour de ses deux monuments historiques cessera de produire ses effets à l'intérieur du périmètre de l'AVAP dont le règlement sera appliqué. Les résidus des rayons de protection à l'extérieur du périmètre de l'AVAP seront supprimés.

e) Dispositifs de gestion – Articulation des outils

Les projets de redéfinition du site classé, de création d'un SPR et de création d'un PDA s'inscrivent dans une volonté de valorisation des patrimoines, sans superposition mais avec une complémentarité des projets de périmètres, chacun des outils renvoyant à des modes de gestion distincts, adaptés aux enjeux spécifiques du territoire concerné.

Le projet de site classé propose une appréciation au cas par cas de toutes les demandes de modification d'état ou d'aspect des lieux qu'il soumet à une autorisation spéciale de travaux de niveau préfectoral ou ministériel. Pas de zonage ou de règlement mais des orientations de gestion, déclinées dans un cahier de gestion, document de référence sans valeur réglementaire, établi en concertation entre l'Etat, les Collectivités, les acteurs et usagers du site.

Les orientations se déclinent autour de 3 axes issus des enjeux identifiés :

- la préservation et la mise en valeur des fondements paysagers exceptionnels du site (cascades, points de vue, écrin paysager...)
- la mise en valeur du patrimoine de l'histoire thermale.
- la qualité paysagère des lieux d'accueil et des itinéraires et la gestion de la fréquentation visant à préserver le site comme l'intérêt de la visite, sur la base d'un zonage et d'un règlement

Le projet de SPR/AVAP propose une gestion locale par l'ABF, des demandes de travaux sur la base d'un zonage et d'un règlement établi suivant 4 secteurs eux-mêmes définis en fonction de leurs intérêts patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers associés aux objectifs de mise en valeur qui leur ont été assignés :

- secteur 1 : la ville historique et thermale
- secteur 2 : les quartiers urbains en cours de développement, en continuité de la ville historique
- secteur 3 : les quartiers d'urbanisation récente, au Nord et en entrée de ville
- secteur 4 : le territoire et le paysage rural du vallon

Le projet de SPR/AVAP est l'outil qui gèrera le bâti et les espaces de la ville de Cauterets.

Le projet de PDA génère un périmètre autour du monument dans lequel les travaux susceptibles de modifier l'état des immeubles sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'avis et l'accord de l'ABF.

La distance de 500 mètres autour du monument classé est adaptée à la délimitation du PDA qui coïncide avec celui du SPR/AVAP permettant ainsi de bénéficier d'un document de gestion commun.

f) Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les documents d'urbanisme des communes

A ce jour trois communes –Cauterets, Soulom et Pierrefitte-Nestalas- disposent d'un PLU et les deux autres sont soumises aux règles du RNU.

Le projet de classement du site classé n'interfère pas avec les droits à construire de ces 5 communes. Le classement permettra d'assurer une bonne gestion des règles de construction, valorisée dans le cadre du futur cahier de gestion relatif au bâti et sera soumise à autorisation préfectorale ou ministérielle.

Dans le projet de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) le plan de zonage du PLU a été établi en compatibilité avec la ZPPAUP. Le règlement s'appuie sur le règlement de la ZPPAUP.

Après validation la servitude SPR sera intégré dans le PLU en remplacement de celle de la ZPPAUP.

g) Bilan de la concertation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de SPR/AVAP a été soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes

:

- Président du Conseil Départemental
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la Chambre des Métiers
- Président du Parc National des Pyrénées
- Directeur de la Direction départementale des territoires (DDT)
- Directeur du CAUE
- Président de la Communauté des Communes
- Maires des communes limitrophes : Luz Saint Sauveur, Grust, Estaing, Arcizans-Avant, Soulom, Arras en Lavedan, Viscos, Sazos et Uz

Ces personnes publiques ont été invitées par la commune de Cauterets à porter à connaissance leur avis dans un délai de 2 mois, à réception du courrier. Information leur a été donnée que le défaut de réponse valait avis favorable.

Le Président du CAUE n'a pas formulé d'observations

La Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves a relevé quelques observations

La Commune d'Arcizans- Avant a émis un avis défavorable par délibération du 1^{er} Juin 202

Toutes les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas répondu.

M. le Préfet (DDT) a fait parvenir le 30 Juillet 2021, hors délais, son avis favorable au projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) assorti de la recommandation de mise à jour des annexes du PLU en remplaçant la ZPPAUP par le SPR qui constitue une servitude d'utilité publique.

h) Compte rendu de la 1^{ère} section de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Cette commission était appelée à se prononcer sur le projet de création de l'AVAP/SPR.

Elle s'est réunie le 2 Mars 2021 (PV validé le 17 Mai 2021) et a émis, à la majorité des voix, un avis favorable au projet de création de l'AVAP de Cauterets, assorti de la prise en compte de l'incorporation, à la page 60 du règlement, de la mention sur la loi sur l'archéologie préventive et de son mode de saisine .

i) Outils de protection et de conservation du patrimoine naturel

Le projet de SPR/AVAP est concerné par une forte communauté d'intérêt :

-la charte du Parc National des Pyrénées : le territoire de la commune de Cauterets est intégralement concerné par le Parc National des Pyrénées

-la loi Montagne

-les sites d'intérêt communautaire : le territoire de la commune de Cauterets est concerné par 4 sites d'intérêt communautaire

-les ZNIEFF : la commune de Cauterets est riche d'espaces inventoriés. On relève 15 sites inventoriés

-PPR Mouvement de terrain : la commune de Cauterets est soumise aux règles d'un PPRI approuvé en 2014.

-la RICE : la commune de Cauterets est incluse dans la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E21000015/64 en date du 03 Mars 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain **Tastet** demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00006 en date du 31 Mai 2021 Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique correspondante.

2-Modalités de l'enquête publique

Entretien avec l'autorité organisatrice

Le 08 Mars 2021 nous avons rencontré Mme Noté Sandrine du Pôle Environnement et Procédures Publiques à la Préfecture, pour prendre connaissance de la nature de l'opération et arrêter en concertation la période de l'enquête, les dates de permanence, le siège de l'enquête, ainsi que les dispositions réglementaires de participation du Public telles que définies dans le décret n° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plan et programmes, et l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les conditions de l'affichage sur site de l'avis d'enquête publique.

L'absence de certaines pièces dans les dossiers et la période des élections régionales et départementales ont nécessité le report de la période de l'enquête aux mois de Juillet et Août 2021.

Entretien avec Mme Sasia Geneviève responsable du projet de redéfinition du site classé à Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie)

Lors de plusieurs entretiens et d'une rencontre sur le terrain, Mme SASIA nous a communiqué l'ensemble des éléments, dont l'historique du projet, nécessaires à la bonne et parfaite compréhension du projet de redéfinition du site classé de Cauterets

De l'arrêté de classement en 1928 à la visite, au printemps 2016, de l'Inspecteur Général du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) apportant un cadrage à l'étude de redéfinition du périmètre du site classé, Mme SASIA nous a donné les orientations de l'étude conduisant à proposer un nouveau périmètre en étendant le site jusqu'aux gorges d'entrée dans la vallée au niveau de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom.

Afin d'éviter toute superposition de périmètre, les espaces à protéger par le site et ceux à protéger par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) ont été mis en cohérence.

Entretien avec M. le Maire de Cauterets

M. Florence Jean Pierre, Maire de la commune de Cauterets nous a, tout d'abord, fait part de son avis favorable et sans réserve sur ces projets.

M. le Maire nous a indiqué que la commune avait pris les devants pour protéger son centre urbain et ses abords paysagers par la création, en 2009, d'une ZPPAUP. Le projet d'extension du site classé l'ont conduit à réviser cette ZPPAUP par la mise en œuvre d'une AVAP. Cette disposition permettant de clarifier les périmètres de manière à assurer une gestion claire et sans ambiguïté du site classé et du futur SPR.

Il nous rappelle que le patrimoine naturel de la commune est une richesse à préserver, l'environnement étant un bien précieux.

La présence d'une partie du territoire du Parc National des Pyrénées dans le site classé est un atout formidable pour la richesse des paysages et des espèces.

Reste à créer le comité de gestion et écrire le cahier de gestion en concertation avec les autres acteurs du projet, a souligné M. le Maire.

Entretien avec M. le Maire de Soulom

M. MACIAS Xavier, Maire de Soulom, que nous avons rencontré le 7 Juillet 2021, a souhaité, en préalable, nous informer sur l'évolution du projet de périmètre du site classé depuis sa mise à l'étude.

« A l'origine la commune de Soulom était défavorable à ce projet, considérant que la commune de Cauterets souhaitait une définition d'un périmètre, aux seules fins d'interdiction de réalisation de nouveaux projets d'hydroélectricité.

La commune de Soulom a toujours considéré que le projet de site classé s'il utilisait et valorisait le territoire par des projets partagés notamment en matière d'hydroélectricité pour la production d'énergies renouvelables, elle soutiendrait ce projet. »

M. le Maire souligne que les différents échanges avec Mme SASIA de la DREAL ont permis de rassurer la commune, notamment par une modification de la limite du périmètre, pour permettre le développement du village sur les premiers contreforts de la commune.

M. MACIAS rajoutant qu'à la suite des crues de 2013, le PPR interdit toute construction sur la plaine.

M. le Maire dans sa conclusion nous rapporte que Mme SASIA a écouté et entendu les souhaits de la commune qui est, aujourd'hui, favorable au projet de périmètre du site classé, soumis à l'enquête publique.

Entretien avec M. le Maire de Pierrefitte-Nestalas, Président de la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves

En sa qualité de Maire de la commune de Pierrefitte-Nestalas M. Pereira Noël n'a pas d'observation à formuler sur le projet de redéfinition du périmètre du site classé de Cauterets, soulignant tout de même que les terrains inclus dans le périmètre, situés en face du terrain de tennis de Soulom sont prévus pour un possible développement du village.

En tant que Président de la communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves M. Pereira rappelle que quelques points ont été rapportés dans sa réponse à la concertation lancée par la commune de Cauterets sur le projet de création du SPR.

Entretien avec Mme le Maire d'Estaing

Lors de notre entretien le 5 Juillet 2021, Mme la Maire d'Estaing nous a fait part de la position de sa commune sur ces projets:

- sur le SPR Avis favorable. Pas de réponse donnée dans la concertation.
- sur le site classé Pas d'observation particulière, rappelant que certains sites du bassin de Cauterets sont situés sur la commune d'Estaing.

Entretien avec M. le Maire d'Arcizans Avant

M. Vergé André, Maire d'Arcizans-Avant, lors de notre entretien du 5 Juillet 2021 nous a indiqué que son conseil municipal avait pris une décision défavorable au projet dans le cadre de la concertation lancée par la commune de Cauterets, mais que cette position était circonstancielle, mal maîtrisée, du fait de la méconnaissance du projet de SPR.

Le Conseil Municipal reverra sa position, car dans l'esprit il n'y a pas d'opposition formelle mais un besoin d'argumentation auprès de ses conseillers municipaux, a souligné M. le Maire.

Entretien avec M. SCHAAD Daniel responsable du projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) à la Direction régionale des affaires culturelles - DRAC Occitanie.

Lors de notre entretien M. Schaad responsable du projet à la Drac nous a donné tous les éléments relatifs à la création d'un PDA nous rappelant que le PDA de Cauterets, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, englobe les deux monuments historiques et vient se superposer à la limite du SPR. Les parties du Rayon de 500m situées à l'extérieur du périmètre du SPR étant supprimées.

Visite du site

Le 22 Juin 2021 accompagné de Mme Sasia responsable du projet de site classé à la DREAL Occitanie, nous nous sommes rendus à Argelès-Gazost pour parcourir, depuis Pierrefitte-Nestalas les nouveaux secteurs Nord du projet de site classé ainsi que les différents points particuliers de Cauterets nous permettant de constater les limites du périmètre entre le site classé et le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Lors de cette visite nous avons pu vérifier un certain nombre de points d'affichage sur site.

3-Déroulement de l'enquête

Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences :

- le jeudi 08 Juillet 2021 de 09H00 à 12H00 en mairie de Cauterets
- le samedi 24 Juillet 2021 de 09H00 à 12H00 en mairie de Cauterets
- le mercredi 28 Juillet 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de Soulom
- le lundi 09 Août 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de Cauterets

Nous tenons à remercier MM. les Maires de Cauterets et de Soulom, Mme la Directrice Générale des services de Cauterets et le personnel de l'accueil ainsi que Mme la Secrétaire de la Mairie de Soulom, pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée, notamment pour la mise en place et le suivi de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête.

Climat

Les rencontres, avec le Public ainsi qu'avec MM. les Maires des cinq communes concernées par les projets se sont déroulées dans un excellent climat.

Publicité

L'information du Public a été réalisée,

- par un avis d'ouverture de l'enquête publique par deux insertions dans les journaux La Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées les 17 Juin et 15 Juillet 2021
- par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, à l'emplacement habituel des mairies de Cauterets, de Soulom, de Pierrefitte-Nestalas, d'Estaing et d'Arcizans-Avant
- par un affichage sur 22 sites du projet (voir annexe 1E)

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 31 Mai 2021 ont été mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Consultation du dossier, observations, propositions

Les dossiers et les registres d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Cauterets et de Soulom pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur les projets :

-de redéfinition du site classé du « bassin du Gave de Cauterets » comprenant les vallées des Gaves du Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.

-de création du Site Patrimonial Remarquable-Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets.

-de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets

Les dossiers d'enquête publique pouvaient également être consultés pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de Cauterets

Les dossiers d'enquête publique ont également été mis à la disposition du Public, pendant la durée de l'enquête, dans les Mairies des communes de Pierrefitte-Nestalas, d'Arcizans-Avant et d'Estaing.

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la mairie de Cauterets 65110 CAUTERETS

-par courrier électronique à l'adresse :

pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Procès verbal de synthèse des observations

Les trois procès verbaux de synthèse des observations ont été transmis et commentés le 10 Août 2021 aux représentants des trois maîtres d'ouvrage : DREAL, Commune de Cauterets et DRAC. (Annexe 1F)

Mémoire en réponse des Maîtres d'Ouvrages

Le 16 Août 2021, M. le Directeur du pôle patrimoine et culture à la DRAC nous a retourné le PV de synthèse, signé, valant mémoire en réponse, en l'absence d'observations sur le projet de création d'un Plan Délimité des Abords des monuments historiques (PDA).

Le 16 Août 2021, Mme la chargée de mission territoriale et M. le Directeur de l'Aménagement à la DREAL Occitanie nous ont transmis le mémoire en réponse aux observations formulées dans le PV de synthèse et portant sur le projet de redéfinition du périmètre du site classé.

Le 17 Août 2021, M. le Maire de Cauterets nous a fait parvenir le mémoire en réponse aux observations et remarques formulées dans le PV de synthèse et portant sur le projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR).

Clôture de l'enquête publique

Les registres d'enquête publique déposés dans les mairies de Cauterets et de Soulom, ont été ouverts par nos soins le jeudi 08 Juillet à 09H00 et clôturés également par nos soins le lundi 09 Août 2021 à 17H00

Les messages par courrier électronique étaient acceptés jusqu'à 17 heures le jour de la clôture de l'enquête.

4-Les observations du Public

Origine et nature des observations

Au cours de l'enquête publique, il a été recensé, toutes formes confondues, **12** contributions portant observations ou remarques sur les trois projets de la présente enquête publique unique.

Toutes ces contributions l'ont été lors des permanences du commissaire enquêteur et sont consignées sur les registres d'enquête.

Examen des observations

Cette enquête publique portant sur 3 projets distincts n'a recueilli que très peu de remarques ou d'observations. La participation du Public a été faible.

Sur les douze contributions portées au registre d'enquête,

- 9 concernent le projet de redéfinition du périmètre de site classé
- 3 concernent le projet de création du périmètre du SPR
- aucune observation formulée sur le projet de création d'un PDA

Analyse et Avis du Commissaire Enquêteur sur les observations et remarques émises

L'examen des 12 contributions recueillies au cours de l'enquête et portées au registre d'enquête papier font apparaître :

- 6 observations portant sur les projets de site classé et de SPR
- 1 demande d'information
- 4 Avis favorables sur les projets de site classé et de SPR
- 1 demande particulière relevant des dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme et du PPR ne concernant pas l'objet du projet de SPR.

Les observations recueillies

Projet de redéfinition du périmètre de site classé

- M. Coustets Pierre demande les raisons pour lesquelles ce projet ne tient pas compte du périmètre de site classé de 1942 (Délibération du Conseil Municipal de Cauterets du 10 Décembre 1942)
Ce projet ne prend pas compte les évolutions du site du Lys avec des aménagements.

- M. Coustets Pierre qui constate que le périmètre du SPR semble dater de 1928 et souhaite que ce périmètre se prolonge, au Sud, jusqu'aux thermes de La Raillère.

- Mme et M. Palette souhaitent connaître les limites du périmètre du site classé afin de savoir si leurs parcelles n°194 et 195 section AE sont incluses dans le projet de périmètre (réponse donnée lors de la permanence à Soulom)

- L'association Cauterets Devenir rappelle son opposition au projet de micro-centrale hydroélectrique et demande à être consultée pour les projets critiquables. C'est le sens de leur contribution.

- Mme Menaut donne un avis très favorable à la redéfinition du site classé
- Mme Gardera donne un avis favorable au projet de redéfinition du site classé
- Mme et M. Larroutou font part de leur accord total sur la redéfinition du site classé.
- M. Iken Serge souligne que les murets de soutènement le long de la route départementale d'accès à Cauterets ont été reconstruits par des murets en béton. Demande que dans le futur cahier de gestion soit prévu la conservation et la rénovation de ces murets en pierre du pays
- L'association des copropriétaires et propriétaires cauterésiens (ASCOPC) tout en rappelant qu'elle s'inscrit dans une démarche de dynamisation de la vallée et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la vallée soulève 3 points particuliers :
 - l'entretien et le nettoyage des parcelles à forte végétation
 - les granges foraines et les chemins d'accès à ces granges
 - le désenclavement de Cauterets qui ne dispose que d'un accès unique

Projet de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- Mme et M. FITA BOYRIE formulent des remarques sur le classement de leurs parcelles au Plan Local d'Urbanisme, et au Plan de prévention des risques (PPR)
- M. Coustets Pierre constate que le périmètre du SPR semble dater de 1928 et souhaite que ce périmètre se prolonge, au Sud, jusqu'aux thermes de La Raillère. (même question posée sur le projet de site classé.)
- Mme et M. Larroutou donnent leur accord sans réserve sur le projet de redéfinition du périmètre protégé de Cauterets



Après avoir procédé à l'examen des observations aux projets (site classé et SPR) et en tenant compte des éléments contenus dans le dossier d'enquête et dans **les mémoires en réponse des maîtres d'ouvrages**, le commissaire enquêteur émet les avis suivants :

En préalable, le Commissaire Enquêteur tient à souligner que les observations et ou remarques formulées pendant la période de l'enquête publique ont plutôt un caractère constructif et ne sont pas de nature à remettre en cause les fondements des 3 Projets.

Raisons de la non prise en compte du périmètre de 1942 Délibération du 10/12/1942

Le seul périmètre classé à Cauterets est celui de 1928. Dans sa délibération de 1942, le conseil municipal de Cauterets a souhaité protéger ses ressources en eau et surtout les grandes cascades des vallées de Lutour, de Jéret, de Gaube et du Marcadau contribuant à l'économie touristique de la commune.

Le projet de redéfinition du site classé intègre bien le « quadrilatère » établi en 1942.

Les évolutions du site du Lys ne sont pas prises compte avec des aménagements

La création de la station du Lys est postérieure à 1928. Ce cirque naturel est, en effet, très artificialisé par le domaine skiable. *« Il est considéré que le site classé est un bon outil permettant d'accompagner au cas par cas les projets d'évolution et de modernisation de la station dans son périmètre actuel tout en respectant la qualité des perceptions de ce cirque, proches ou lointaines, hivernales comme estivales.*

Demande que le périmètre du SPR se prolonge au sud jusqu'aux thermes de la Raillère

En 1928, seul le site classé existait et protégeait la ville de l'époque englobant les thermes de la Raillère. En 2009 la ZPPAUP est venue encadrer l'évolution de la ville . Le secteur du « vallon thermal » s'est superposé au site classé au niveau des thermes de la Raillère.

Dans un souci d'équilibre et de bonne gestion des outils, le périmètre de l'AVAP s'est resserré autour des zones d'urbanisation et de bâti aggloméré d'intérêt patrimonial.

Ce choix concerté entre les 3 maitres d'ouvrages a permis d'éviter les superpositions de protection et mettre en place un périmètre clair, simple et lisible.

Le traitement du bâti situé à l'extérieur du SPR et inclus dans le site classé, trouvera son articulation par le plan de gestion du site classé.

Demande de L'Association Cauterets Devenir d'être consultée sur tous les projets critiquables

La mise en œuvre, en concertation, d'un cahier de gestion du site classé permettra aux différents acteurs du territoire de formuler leurs points de vue.

Conservation et réhabilitation des murets de soutènements le long de la Route

«la route est aussi un ouvrage d'art patrimonial dont l'identité relève notamment de son harmonie avec la roche même de la montagne qu'elle traverse “

Le cahier de gestion devra définir les modalités de rénovation et de réhabilitation de ces murets de soutènements, certes contribuant à la sécurité des usagers, par l'utilisation de pierres du pays.

Demande de l'Association des copropriétaires et propriétaires cauterésiens (ASCOPC)

L'association tout en rappelant qu'elle s'inscrit dans une démarche de dynamisation de la vallée et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la vallée, soulève 3 points :

- l'entretien et le nettoyage des parcelles à forte végétation
- les granges foraines et les chemins d'accès à ces granges
- le désenclavement de Cauterets qui ne dispose que d'un accès unique

1- Les travaux d'entretien courant tels que le débroussaillage, fossés ou rigoles, chemins et murets ne seront pas soumis à autorisation. Ces travaux devront, toutefois, s'inscrire dans le respect des caractéristiques d'origine.

2- La restauration des granges foraines restent soumises à l'application des dispositions du PLU . La seule conséquence portera sur l'allongement des délais d'instruction des demandes de travaux comme pour tout travaux en site classé.

Le cahier de gestion permettra également de traiter les abords des granges : arbres isolés, enclos, chemins creux, murets, rigoles et canaux, cabanes pastorales etc...

3- Pour ce qui concerne la réflexion sur un futur tracé de désenclavement de Cauterets, et contrairement aux souhaits de l'Association d'un déclassement du partie du site, le site classé, au contraire, permettra de définir un tracé dans le respect des valeurs paysagères et patrimoniales du site environnant du projet routier.

A ces observations sur le projet de redéfinition du périmètre du site classé s'ajoutent 3 contributions donnant avis favorable qui partagent les préoccupations des maitres d'ouvrage, de préserver et valoriser le patrimoine paysager et patrimonial du bassin du gave de Cauterets

Demande que le périmètre du SPR se prolonge au sud jusqu'aux thermes de la Raillère

Éléments de réponse donnés, ci-avant, au titre du projet de redéfinition du périmètre du site classé du Bassin du Gave . (voir page 22)

A cette observation s'ajoutent deux contributions portant sur le classement de parcelles en zone rouge du PPR, sans aucun lien avec l'objet de la création du site patrimonial remarquable et une autre donnant avis favorable au projet pour une protection du patrimoine architectural et historique de Cauterets.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Redéfinition du périmètre du Site classé

N°	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations	Avis du Commissaire Enquêteur
1	M. COUSTETS Pierre Pour le compte de Coustets/Ravier 2, rue Etienne Valdeyron 40130 CABRETON	M. Coustets Pierre demande les raisons pour lesquelles ce projet ne tient pas compte du site classé de 1942 (Délibération du Conseil Municipal de Cauterets du 10 Décembre 1942) Ce projet ne prends pas compte les évolutions du site du Lys avec des aménagements.	Voir réponse page 21
2	M. COUSTETS Pierre Pour le compte de Coustets/Ravier 2, rue Etienne Valdeyron 40130 CABRETON	Le périmètre du SPR semble dater de 1928 et ne prends pas en compte les évolutions du périmètre urbain. Souhaite que le périmètre du SPR se prolonge, au sud, jusqu'aux thermes de la Raillère.	Cette question est également traitée au titre du SPR. Voir réponse page 22
3	Mme et M. PALETTE Jean François Rue Ledormeur PIERREFITTE-NESTALAS	Rencontre avec le commissaire enquêteur pour connaitre les limites du périmètre du site classé pour savoir si leurs parcelles n°194 et 195 section AE situées en bordure du gave de Cauterets sont concernées par le projet.	Ces parcelles sont situées hors périmètre du projet de site classé. Réponse donnée en permanence.
4	CAUTERETS Devenir CAUTERETS	L'association Cauterets Devenir a déposé le 26 Juillet 2021 un courrier par lequel elle rappelle son opposition au projet de micro centrale hydroélectrique. Cette association combat cette pratique économique basée sur la rentabilité financière au détriment des paysages, de la biodiversité, de la sécurité des biens et des personnes et du bien vivre à Cauterets. Dans le cadre de la présente enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de site classé, l'association demande a être consultée sur les projets critiquables. C'est le sens de leur contribution.	Voir réponse page 22
5	Mme MENAUT Résidence Continental 5 Bld Latapie Flurin 65110 CAUTERETS	Très favorable à la redéfinition du périmètre du site classé , souhaite son extension. Excellente initiative.	Pris note
6	Mme GARDERA F. 651 Avenue Eloi Ducom 40000 Mt de MARSAN	Favorable au projet de redéfinition du projet de site classé du bassin du gave de Cauterets.	Pris note
7	Mme et M. LARROUTOUROU Bérangère et Jean Yves Cambasque 65110 CAUTERETS	Accord total sur cette redéfinition du site classé de l'ensemble du bassin des Gaves. Ce projet est indispensable aujourd'hui comme dans l'avenir pour assurer la défense et l'illustration du patrimoine naturel et sa valorisation.	Pris note
8	M. IKEN Serge 1 Rue du Monné 65110 CAUTERETS	M. IKEN souligne que des murets de soutènement le long de la route départementale d'accès à Cauterets ont été démolis et reconstruits par des murets en béton. Il rappelle que ces ouvrages contribuent à l'embellissement de nos paysages et à l'attractivité touristique de la vallée. Demande que dans le futur cahier de gestion du site classé soit prévu la conservation et la rénovation de ces murets en pierre.	Voir réponse page 22

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Redéfinition du périmètre du Site classé

N°	NOM et PRENOM Adresse	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
9	Association des copropriétaires et propriétaires cauterésiens Mairie de Cauterets 65110 CAUTERETS	<p>L'association rappelle qu'elle s'inscrit dans une démarche de dynamisation de la vallée et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel de la commune tout en permettant la réalisation de projets structurants et fédérateurs pour l'avenir du territoire.</p> <p>La redéfinition du périmètre du site classé prévoit un agrandissement et un cloisonnement de l'intégralité de la vallée du Cabaliros au Viscos. La disparition de l'agriculture sur la commune et les zones de développement luxuriantes de la végétation ne sont plus entretenues.</p> <p>Ces personnes seront-elles contraintes de soumettre leurs travaux d'entretien à autorisation ? Si oui ce sera inévitable, plus rien ne sera entretenu.</p> <p>De même se pose le problème des granges foraines souvent difficiles d'accès, avec des chemins devant être réhabilités. L'association craint que le classement marque la disparition des granges foraines.</p> <p>Le dernier point que l'association considère très important porte sur le désenclavement de Cauterets qui ne dispose que d'un accès unique.</p> <p>La solution consisterait à trouver un autre accès par le col de Riou mais le classement du site ralentirait encore plus la réalisation de ce désenclavement.</p> <p>L'association demande de ne pas classer tout le secteur du col de Riou pour permettre une réflexion sur la problématique sécuritaire qui pourrait avoir une incidence sur la vie des habitants du fond de vallée du gave de Cauterets.</p> <p>« 1130 habitants en 1968 , 803 en 2020 » ?</p>	Voir réponse page 22

TABLEAU DES OBSERVATIONS

Création du SPR/AVAP

N°	NOM et PRENOM Adresse	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
1	Mme et M. FITA BOYRIE Jeanine Concé 65110 CAUTERETS	Rencontre avec le commissaire enquêteur pour prendre connaissance du projet de SPR et de ses conséquences.	
2	Mme et M. FITA BOYRIE Jeanine Concé 65110 CAUTERETS	Suite à leur visite lors de la première permanence remettent un courrier au commissaire enquêteur portant observations sur le projet de SPR, et souhaitent connaître les raisons pour lesquelles : - les parcelles n° 245,247,21 et 227 classées sans risques au PPR antérieur sont devenues à risques aujourd'hui et sont non constructibles alors qu'elles jouxtent un lotissement dont une maison a subi les conséquences d'une avalanche en 1986.	Sans lien avec l'objet du projet de SPR
3	M. COUSTETS Pierre Pour le compte de Coustets/Ravier 2, rue Etienne Valdeyron 40130 CAPBRETON	Le périmètre du SPR semble dater de 1928 et ne prends pas en compte les évolutions du périmètre urbain. Souhaite que le périmètre du SPR se prolonge, au sud, jusqu'aux thermes de la Raillère.	Voir réponse page 22
4	Mme et M. LARROUTUROU Bérangère et Jean Yves Cambasque 65110 CAUTERETS	Accord total sur la redéfinition du périmètre protégé de Cauterets et de son patrimoine urbain et architectural. Avec son patrimoine naturel dans toutes ses dimensions, le patrimoine architectural et historique doit être soigneusement protégé et entretenu par les générations à venir.	Pris note

TABLEAU DES OBSERVATIONS

Création du PDA des monuments historiques de Cauterets

N°	NOM et PRENOM Adresse	Résumé des observations	Avis du Commissaire Enquêteur
		<i><u>Aucune observation formulée</u></i>	

Synthèse

La présente enquête publique unique est préalable :

- à la redéfinition du Site Classé du « Bassin du Gave de Cauterets » comprenant les vallées des Gaves du Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque (DREAL Occitanie)
- à la création du Site Patrimonial Remarquable – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Cauterets (SPR/AVAP) de Cauterets (Ville de Cauterets)
- à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de Cauterets (DRAC Occitanie)

La mise en place de ces trois dispositifs devant permettre la prise en compte des enjeux paysagers, urbains et patrimoniaux du Bassin du Gave de Cauterets et des secteurs densément urbanisés de la commune de Cauterets.

Le site classé par arrêté en date du 28 Juillet 1928 est fragile juridiquement et source de contentieux, plus particulièrement dans la zone urbanisée de la ville de Cauterets

Le projet prévoit de redéfinir ce périmètre de protection par une extension vers le Nord , afin d'intégrer l'entrée spectaculaire de la vallée par les gorges.

Le périmètre actuel du site classé comprend la quasi-totalité de la partie agglomérée du bourg de Cauterets de l'époque

Or la zone urbaine patrimoniale de Cauterets est depuis 2009 efficacement gérée par une ZPPAUP qui se superpose partiellement au classement de 1928. Cette ZPPAUP est en cours d'évolution en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) pour devenir, à l'issue de la procédure, un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il n'y aura donc plus de superposition mais une complémentarité des périmètres, chacun des outils renvoyant à des modalités de gestion distinctes.

Une articulation entre le SPR-AVAP et le Site Classé permettra de réunir dans une conception d'ensemble du territoire et du paysage les composantes du patrimoine cauterésien en tant que « vallée thermale ».

Pour compléter ce dispositif , un Plan de Délimitation des Abords (PDA) sera mis en œuvre pour créer une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du bâtiment. Cette démarche se réalise en parallèle des projets de redéfinition du Site Classé et de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette complémentarité des projets de périmètres du site classé et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) articulé avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) adaptée aux enjeux spécifiques du territoire concerné feront l'objet une gestion distincte, claire et simple pour le Public.

L'enquête publique unique devait permettre pour le Public une meilleure information sur le dispositif des trois procédures .

Or, cette enquête publique, malgré l'importance des enjeux patrimoniaux, paysagers et architecturaux, n'a mobilisé qu'une très faible participation du Public.

Le nombre de contributions est très peu élevé et les observations et ou remarques ne sont pas de nature à remettre en cause ces trois projets.

A souligner l'effort très important réalisé par la DREAL, par l'affichage sur 22 points du site du Bassin du Gave de Cauterets (voir annexe 1E) de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique.

Tarbes le 31 Août 2021
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

BASSIN DU GAVE DE CAUTERETS

- 1 - Projet de redéfinition du site classé comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.
- 2- Projet de création du Site Patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets.
- 3- Projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

Les protections patrimoniales des paysages du bassin du gave de Cauterets dont le site a été classé en 1928, la ZPPAUP de 2009 et le périmètre des monuments historiques de la Gare et de l'immeuble Continental doivent faire l'objet d'une révision.

La refonte harmonisée de ces 3 outils a pour objectif la mise en place d'un dispositif complet, simple et adapté aux enjeux patrimoniaux.

Les trois procédures doivent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code l'Environnement. L'article L.123-6 du code de l'Environnement prévoit dans ce cas la possibilité d'une enquête publique unique .

L'engagement d'une procédure conjointe des 3 projets devant contribuer à améliorer l'information et la participation du public sur un dispositif complet des protections paysagères de la vallée incluant le village de Cauterets.

Ainsi par courrier en date du 4 Janvier 2021, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) a sollicité le lancement d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Par courrier en date du 8 Février 2021 M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité le lancement d'une enquête publique préalable à la redéfinition du périmètre du site classé du bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Loutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.

Enfin par courrier en date du 8 Février 2021 M. le Maire de Cauterets a sollicité le lancement d'une enquête publique préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine de Cauterets.

A l'issue de l'instruction de ces dossiers, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique correspondante.

Par décision n° E21000015/64 en date du 03 Mars 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 65-2021-05-31-00006 du 31 Mai 2021, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 08 Juillet 2021 à 9H00 au lundi 09 Août 2021 à inclus à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences, trois en Mairie de Cauterets et une en Mairie de Soulom.

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature de l'opération projetée permettant à chaque intervenant de bien appréhender les caractéristiques, les objectifs, les attendus, en particulier par une note de présentation du projet bien élaborée, documentée et structurée, établie conformément aux dispositions des articles R.123-8-2 et R.123-8-3 du Code de l'Environnement.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées les 17 Juin et 15 Juillet 2021.

-par un affichage dans les délais réglementaires et pendant toute l'enquête, à l'emplacement habituel des mairies de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestalas, Estaing et Arcizans-Avant

- par un affichage sur 22 sites du projet de redéfinition du périmètre du site classé

Cet avis d'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 Mai 2021 ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Le contact avec le Public

Les rencontres, avec le Public ainsi qu'avec Mme et MM. les Maires des cinq communes concernées par le projet se sont déroulées dans un excellent climat.

2- Justification du projet

Le site actuel du Bassin de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque est classé par arrêté ministériel du 28 Juillet 1928.

Ce classement qui reconnaît le caractère remarquable des paysages exceptionnels du site est imparfait juridiquement et source de contentieux notamment dans les secteurs urbanisés de Cauterets gérés par une ZPPAUP depuis l'année 2009.

Ces secteurs de la Ville de Cauterets qui font l'objet d'une étude de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), seront retranchés du périmètre site classé évitant une superposition des périmètres en permettant une gestion distincte par des outils adaptés à chaque périmètre.

Cette complémentarité assurera une articulation entre les périmètres renvoyant à des modalités de gestion distinctes.

Afin de mieux prendre en compte les enjeux de gestion paysagère et d'intégrité patrimoniale de la Vallée, une redéfinition du périmètre du site élargi jusqu'aux gorges d'accès de la vallée est nécessaire et justifiée.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête publique en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Cauterets, de Soulom, de Pierrefitte-Nestalas, d'Estaing et d'Arcizans-Avant
- l'effort important pour une meilleure information du Public, effectué par l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 22 sites du territoire du Bassin du Gave de Cauterets dont les refuges d'Ilhéou et de Gaube
- la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique unique.
- la mise à disposition, à la mairie de Cauterets, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public

- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel)
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la très faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- le bilan de la concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) pour le projet AVAP/SPR
- le compte rendu de la 1^{ère} section de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) validé le 17 Mai 2021
- la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 05 Février 2021 arrêtant le projet d'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
- la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date 08 Avril 2021 donnant Avis Favorable à la définition d'un Périmètre des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Ayant consulté

- Mme Noté représentante de l'autorité organisatrice à la Préfecture des Hautes Pyrénées
- Mme Sasia Geneviève Responsable du projet de définition du site classé à la DREAL Occitanie
- M. Schaad Daniel Responsable du projet de création du PDA à la DRAC Occitanie
- M. Florence Jean Pierre Maire de Cauterets
- M Péréira Noël Maire de Pierrefitte-Nestalas et Président de la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves
- M. Macias Xavier Maire de Soulom
- Mme Komez Marie Luce Maire d'Estaing
- M. Vergé André Maire d'Arcizans-Avant

Ayant procédé

- le 22 Juin 2021 accompagné de Mme Sasia Geneviève, responsable du projet du site classé à la DREAL Occitanie, a une reconnaissance du territoire du site classé depuis Pierrefitte-Nestalas ainsi que des différents points particuliers de Cauterets nous permettant de constater les limites du périmètre entre le site classé et le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Lors de cette visite nous avons pu vérifier un certain nombre de points d'affichage sur site.

Ayant analysé

-l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique, clair, lisible et techniquement bien renseigné comportant une note de présentation établie en application des dispositions de l'article R123-8-2 et R123-8-3 du Code l'Environnement.

-le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, la DREAL Occitanie, en date du 16 Août 2021 en réponse aux contributions, observations et remarques recueillies pendant l'enquête et formulées dans le PV de Synthèse en date du 10 Août 2021.

Considérant

-le soutien du projet par les communes de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestalas et Estaing

-le bilan positif de la consultation des personnes publiques associées sur le projet AVAP/SPR

-la « mise en place » d'un dispositif adapté aux enjeux territoriaux et de développement durable par la redéfinition du territoire du site classé en articulation avec le SPR (Site Patrimonial Remarquable), chacun disposant d'un périmètre distinct et d'un outil de gestion adapté

-la volonté des maîtres d'ouvrages (DREAL, Commune de Cauterets et DRAC) de préserver, de valoriser ce patrimoine exceptionnel, paysager et urbain du site et de mettre en valeur le patrimoine thermal.

-l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur les observations et remarques recueillies pendant la période de l'enquête

4-Conclusions motivées

Le site actuel du Bassin du gave de Cauterets qui reconnaît le caractère remarquable des paysages des Hautes vallées des gaves du Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque, classé par arrêté ministériel du 28 Juillet 1928 est juridiquement fragile et source de contentieux, particulièrement au droit de la Ville de Cauterets qui est intégrée dans le périmètre du site classé.

Depuis 2015, la commune de Cauterets a engagé une étude visant à remplacer la ZPPAUP en vigueur depuis 2009 et applicable dans la partie urbanisée de la commune, par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour devenir à terme un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Parallèlement, la DREAL Occitanie a engagé, dans le cadre d'une concertation locale et par une inspection générale conduite par le CGEDD, les études nécessaires à l'établissement d'un projet de redéfinition d'un périmètre élargi jusqu'aux gorges d'entrée de la vallée, mieux adapté aux enjeux de gestion paysagère et d'intégrité patrimoniale excluant le périmètre de l'AVAP/SPR.

Ainsi l'entrée de la vallée de Cauterets se fait par la route des gorges, route spectaculaire construite avec des passages en corniches et des rochers en surplomb. Dès la sortie de Pierrefitte-Nestalas le visiteur est conduit par cette route impressionnante par la beauté des paysages.

Ce nouveau périmètre qui se développe depuis la frontière avec l'Espagne jusqu'aux gorges de la vallée intègre la partie nord de la vallée entre l'accès à Pierrefitte-Nestalas et le Limaçon en aval de Cauterets.

La ville de Cauterets exclue du périmètre du site classé sera protégée par une AVAP/SPR.

Les périmètres s'articulent en complémentarité sans superposition avec des outils de gestion distincts donnant une lisibilité claire et simple pour le Public.

En conclusion, le projet de redéfinition du périmètre de site classé comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque, par une extension vers le Nord, jusqu'à l'entrée de la Vallée, va permettre de mieux prendre en compte les enjeux d'intégrité patrimoniale du site et éviter les risques juridiques évoqués dans le rapport, par la création d'un périmètre distinct pour la ville de Cauterets et la mise en place d'un site patrimonial remarquable.

Il n'y aura donc plus de superposition mais une complémentarité de périmètres disposant de modalités de gestion distinctes.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de redéfinition du site classé comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.

Tarbes le 31 Août 2021
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

BASSIN DU GAVE DE CAUTERETS

- 1 – Projet de redéfinition du site classé comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.
- 2- Projet de création du Site Patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets.
- 3- Projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

Les protections patrimoniales des paysages du bassin du gave de Cauterets dont le site a été classé en 1928, la ZPPAUP de 2009 et le périmètre des monuments historiques de la Gare et de l'immeuble Continental doivent faire l'objet d'une révision.

La refonte harmonisée de ces 3 outils a pour objectif la mise en place d'un dispositif complet, simple et adapté aux enjeux patrimoniaux.

Les trois procédures doivent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code l'Environnement. L'article L.123-6 du code de l'Environnement prévoit dans ce cas la possibilité d'une enquête publique unique .

L'engagement d'une procédure conjointe des 3 projets peut contribuer à améliorer l'information et la participation du public sur un dispositif complet des protections paysagères de la vallée incluant le village de Cauterets.

Ainsi par courrier en date du 4 Janvier 2021, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) a sollicité le lancement d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Par courrier en date du 8 Février 2021 M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité le lancement d'une enquête publique préalable à la redéfinition du périmètre du site classé du bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.

Enfin par courrier en date du 8 Février 2021 M. le Maire de Cauterets a sollicité le lancement d'une enquête publique préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine de Cauterets.

A l'issue de l'instruction de ces dossiers, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique correspondante.

Par décision n° E21000015/64 en date du 03 Mars 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 65-2021-05-31-00006 du 31 Mai 2021, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 08 Juillet 2021 à 9H00 au lundi 09 Août 2021 à inclus à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences, trois en Mairie de Cauterets et une en Mairie de Soulom.

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature de l'opération projetée permettant à chaque intervenant de bien appréhender les caractéristiques, les objectifs, les attendus, en particulier par une note de présentation du projet bien élaborée, documentée et structurée établie conformément aux dispositions des articles R.123-8-2 et R.123-8-3 du Code de l'Environnement.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées les 17 Juin et 15 Juillet 2021.

-par un affichage dans les délais réglementaires et pendant toute l'enquête, à l'emplacement habituel des mairies de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestlas, Estaing et Arcizans-Avant

- par un affichage sur 22 sites du projet

Cet avis d'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 Mai 2021 ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Le contact avec le Public

Les rencontres, avec le Public ainsi qu'avec Mme et MM. les Maires des cinq communes concernées par les projets se sont déroulées dans un excellent climat.

2- Justification du projet

La commune de Cauterets, dotée depuis 2009 d'une ZPPAUP, s'est engagé en 2015 dans une étude visant à créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP.

L'AVAP doit permettre l'accompagnement du développement de la ville de Cauterets par la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager avec l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable.

A terme l'AVAP deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR) au sens de l'article L631-1 du Code du Patrimoine.

L'élaboration de l'AVAP en même temps que la redéfinition du site classé a permis d'adapter les deux périmètres afin d'éviter une superposition de ces servitudes.

Ainsi l'articulation entre le SPR et le site classé renvoie à des modalités de gestion distinctes par un règlement adapté aux problématiques urbaines et patrimoniales.

C'est l'objectif recherché.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête publique en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Cauterets, de Soulom, de Pierrefitte-Nestlas, d'Estaing et d'Arcizans-Avant
- l'effort important pour une meilleure information du Public, effectué par l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 22 sites du territoire du Bassin du Gave de Cauterets dont les refuges d'Ilhéou et de Gaube
- la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique unique.
- la mise à disposition, à la mairie de Cauterets, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public

- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la très faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- le bilan de la concertation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- le compte rendu de la 1^{ère} section de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) validé le 17 Mai 2021
- la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 05 Février 2021 arrêtant le projet d'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
- la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date 08 Avril 2021 donnant Avis Favorable à la définition d'un Périmètre des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Ayant consulté

- Mme Noté représentante de l'autorité organisatrice à la Préfecture des Hautes Pyrénées
- Mme Sasia Geneviève Responsable du projet de définition du site classé à la DREAL
- M. Florence Jean Pierre Maire de Cauterets
- M. Péreira Noël Maire de Pierrefitte-Nestalas et Président de la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves
- M. Macias Xavier Maire de Soulom
- Mme Komez Marie Luce Maire d'Estaing
- M. Vergé André Maire d'Arcizans-Avant

Ayant procédé

Le 22 Juin 2021, accompagné de Mme Sasia responsable du projet du site classé à la DREAL Occitanie, a une reconnaissance du territoire du site classé depuis Pierrefitte-Nestalas ainsi que des différents points particuliers de Cauterets nous permettant de constater les limites du périmètre entre le site classé et le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Lors de cette visite nous avons pu vérifier un certain nombre de points d'affichage sur site.

Ayant analysé

- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné comportant une note de présentation établie en application des dispositions de l'article R123-8-2 et R123-8-3 du Code l'Environnement.
- le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, en date 17 Août 2021 en réponse aux contributions, observations et remarques recueillies pendant l'enquête et formulées dans le PV de Synthèse du 10 Août 2021.

Considérant

- le soutien du projet par les communes de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestalas et Estaing
- le bilan positif de la consultation des personnes publiques associées
- la « mise en place » d'un dispositif adapté aux enjeux territoriaux et de développement durable par la redéfinition du territoire du site classé en articulation avec le SPR (Site Patrimonial Remarquable), chacun disposant d'un périmètre distinct et d'un outil de gestion adapté
- la volonté des maîtres d'ouvrages (DREAL, Commune de Cauterets et DRAC) de préserver, de valoriser ce patrimoine exceptionnel, paysager et urbain du site et de mettre en valeur le patrimoine thermal.
- l'avis favorable au projet d'AVAP émis, à la majorité des voix, par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 Mai 2021. Cet avis est assorti de la prise en compte de l'incorporation, à la page 60 du règlement, de la mention de la loi sur l'archéologie préventive et de son mode saisine
- l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur les observations et remarques recueillies pendant la période de l'enquête

4-Conclusions motivées

La commune de Cauterets dans la volonté de protéger son centre urbain et ses abords paysagers avait, dès 2009, créée, dans une démarche patrimoniale, et éviter les sources de contentieux, une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

La mise à l'étude en 2015 d'un projet de redéfinition du périmètre de site classé l'ont conduite à envisager de remplacer la servitude de la ZPPAUP par une AVAP afin de créer une zone urbaine unique et accompagner le développement de la ville et la valorisation de ses architectures avec l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Le périmètre de l'AVAP s'est resserré autour des zones d'urbanisation et de bâti aggloméré, ceci afin d'éviter des superpositions de protection et de disposer d'un périmètre simple, lisible et continu partagé en quatre secteurs chacun répondant à une réglementation spécifique :

- secteur 1 : la ville historique et thermale
- secteur 2 : les quartiers urbains en cours de développement, en continuité de la ville historique
- secteur 3 : les quartiers d'urbanisation récente, au Nord et en entrée de ville
- secteur 4 : le territoire et le paysage rural du vallon

La création du Site Patrimonial Remarquable, va donner à la Ville de Cauterets, par un règlement clair et simple, les moyens de mieux répondre aux enjeux urbains et architecturaux de la Ville et préserver et valoriser le patrimoine « exceptionnel » cauterésien.

En conclusion, la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui se substitue à la ZPPAUP puis à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) destinée au développement patrimonial de la Ville de Cauterets, va lui donner, au point de vue historique, thermal, paysager et architectural un véritable intérêt public .

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de création du Site Patrimonial Remarquable de la Ville Cauterets

Recommandations

Le commissaire enquêteur recommande :

- comme il est indiqué dans les conclusions de l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, d'incorporer à la page 60 du règlement de l'AVAP, la mention de la loi sur l'archéologie préventive et son mode de saisie.

Tarbes le 31 Août 2021
Le commissaire enquêteur

Alain Tastet

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

BASSIN DU GAVE DE CAUTERETS

- 1 – Projet de redéfinition du site classé comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.
- 2- Projet de création du Site Patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets.
- 3- Projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

Les protections patrimoniales des paysages du bassin du gave de Cauterets dont le site a été classé en 1928, la ZPPAUP de 2009 et le périmètre des monuments historiques de la Gare et de l'immeuble Continental doivent faire l'objet d'une révision.

La refonte harmonisée de ces 3 outils a pour objectif la mise en place d'un dispositif complet, simple et adapté aux enjeux patrimoniaux.

Les trois procédures doivent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement. L'article L.123-6 du code de l'Environnement prévoit dans ce cas la possibilité d'une enquête publique unique .

L'engagement d'une procédure conjointe des 3 projets peut contribuer à améliorer l'information et la participation du public sur un dispositif complet des protections paysagères de la vallée incluant le village de Cauterets.

Ainsi par courrier en date du 4 Janvier 2021, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) a sollicité le lancement d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Par courrier en date du 8 Février 2021 M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité le lancement d'une enquête publique préalable à la redéfinition du périmètre du site classé du bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque.

Enfin par courrier en date du 8 Février 2021 M. le Maire de Cauterets a sollicité le lancement d'une enquête publique préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine de Cauterets.

A l'issue de l'instruction de ces dossiers, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a demandé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique correspondante.

Par décision n° E21000015/64 en date du 03 Mars 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° 65-2021-05-31-00006 du 31 Mai 2021, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 08 Juillet 2021 à 9H00 au lundi 09 Août 2021 à inclus à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences, trois en Mairie de Cauterets et une en Mairie de Soulom.

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature de l'opération projetée permettant à chaque intervenant de bien appréhender les caractéristiques, les objectifs, les attendus, en particulier par une note de présentation du projet bien élaborée, documentée et structurée, établie conformément aux dispositions des articles R.123-8-2 et R.123-8-3 du Code de l'Environnement.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Semaine des Pyrénées et la Nouvelle République des Pyrénées les 17 Juin et 15 Juillet 2021.

-par un affichage dans les délais réglementaires et pendant toute l'enquête, à l'emplacement habituel des mairies de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestaldas, Estaing et Arcizans-Avant

- par un affichage sur 22 sites du projet

Cet avis d'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 Mai 2021 ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Le contact avec le Public

Les rencontres, avec le Public ainsi qu'avec Mme et MM. les Maires des cinq communes concernées par les projets se sont déroulées dans un excellent climat.

2- Justification du projet

« Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) a été introduit par la loi « liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 Juillet 2016.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. »

« En application de l'article L621-31, la protection des abords s'applique aux immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent »

Ainsi à l'initiative de Mme l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) validé par la commune de Cauterets le projet de création d'un PDA a été engagé en application des articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine.

Ce projet se réalise concomitamment au projet d'AVAP/SPR et d'extension du site classé et concerne les deux monuments historiques inscrits que sont la Gare et l'immeuble Continental.

Ces monuments génèrent aujourd'hui des rayons de protection de 500 mètres en grande partie englobés dans le périmètre du SPR

Lors de sa mise en place le PDA se développera jusqu'à la limite du périmètre du SPR et les parties du rayon situées à l'extérieur de ce périmètre seront supprimées.

Ces deux outils SPR et PDA répondront donc bien aux enjeux de qualité architecturale , urbaine et paysagère de la Ville de Cauterets.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

-la communication du dossier d'enquête publique en amont de l'enquête

-la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale

-la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat

-l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Cauterets, de Soulom, de Pierrefitte-Nestaldas, d'Estaing et d'Arcizans-Avant

-l'effort important pour une meilleure information du Public, effectué par l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 22 sites du territoire du Bassin du Gave de Cauterets dont les refuges d'Illhéou et de Gaube

-la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique unique.

- la mise à disposition, à la mairie de Cauterets, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public
- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la très faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- le bilan de la concertation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- le compte rendu de la 1^{ère} section de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) validé le 17 Mai 2021
- la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 05 Février 2021 arrêtant le projet d'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
- la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date 08 Avril 2021 donnant Avis Favorable à la définition d'un Périètre des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.
- la prise en compte par la DRAC, le 16 Août 2021, du PV de synthèse du 10 Août 2021, *valant mémoire en réponse*, en l'absence d'observation sur le projet de création du PDA.

Ayant consulté

- Mme Noté représentante de l'autorité organisatrice à la Préfecture des Hautes Pyrénées
- M. Schaad Daniel Responsable du projet de création du PDA
- Mme Sasia Geneviève Responsable du projet de définition du site classé à la DREAL
- M. Florence Jean Pierre Maire de Cauterets
- M. Péreïra Noël Maire de Pierrefitte-Nestlas et Président de la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves
- M. Macias Xavier Maire de Soulom
- Mme Komez Marie Luce Maire d'Estaing
- M. Vergé André Maire d'Arcizans-Avant

Ayant procédé

Le 22 Juin 2021 accompagné de Mme Sasia responsable du projet du site classé à la DREAL Occitanie, a une reconnaissance du territoire du site classé depuis Pierrefitte-Nestlas ainsi que des différents points particuliers de Cauterets nous permettant de constater les limites du périmètre entre le site classé et le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Lors de cette visite nous avons pu vérifier un certain nombre de points d'affichage sur site.

Ayant analysé

-l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné comportant une note de présentation établie en application des dispositions de l'article R123-8-2 et R123-8-3 du Code l'Environnement.

-la prise en compte par la DRAC, Maitre d'Ouvrage, le 16 Août 2021 , du PV de synthèse du 10 Août 2021, indiquant qu'aucune observation n'avait été formulée pendant l'enquête.

Considérant

-le soutien du projet par les communes de Cauterets, Soulom, Pierrefitte-Nestalas et Estaing

-la « mise en place » d'un dispositif adapté aux enjeux territoriaux et de développement durable par la redéfinition du territoire du site classé en articulation avec le SPR (Site Patrimonial Remarquable), chacun disposant d'un périmètre distinct et d'un outil de gestion adapté, complété par la création du PDA.

-la volonté des maitres d'ouvrages (DREAL, Commune de Cauterets et DRAC) de préserver, de valoriser ce patrimoine exceptionnel, paysager et urbain du site et de mettre en valeur le patrimoine thermal.

-l'avis favorable au projet d'AVAP émis, à la majorité des voix, par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 Mai 2021.

-la délibération du Conseil Municipal de Cauterets en date du 08 Avril 2021 donnant avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) incluant les deux monuments historiques de la commune.

4-Conclusions motivées

La commune de Cauterets dispose de deux monuments historiques inscrits:

-la gare

-l'immeuble Continental

Leur inscription au titre des monuments historiques a conduit à la création de deux rayons de protection de 500 Mètres chacun.

Ces rayons sont, en partie, englobés dans le projet de périmètre du SPR.

C'est pourquoi le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par Mme l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et validé par délibération du conseil municipal de Cauterets en date du 08 Avril 2021 se limitera au périmètre du SPR.

Les parties du rayon de 500 mètres situées à l'extérieur étant supprimées.

Le choix proposé de création d'un PDA articulé avec le SPR est tout à fait pertinent et justifié. Il entre dans la philosophie générale de ces trois dispositifs, complémentaires, sans superposition de périmètre et dotés d'une gestion distincte adaptée aux enjeux patrimoniaux et paysagers des territoires concernés.

En conclusion, la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) conduit concomitamment avec la création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), va permettre de traiter de manière cohérente la servitude des abords des monuments historiques.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets

Tarbes le 31 Août 2021

Le commissaire enquêteur

Alain Tastet

D-DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

1A-Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif n° E21000015/64 du 03 Mars 2021

1B-Arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées n° 65-2021-05-31-00006 en date du 31 Mai 2021 portant organisation de l'enquête

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 31 Mai 2021

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E- Photographies de l'implantation des panneaux d'affichage sur site (11 pages)

1F-Procès verbal de synthèse des observations du 10 Août 2021

1F1 -PV de synthèse site classé

1F2-PV de synthèse SPR/AVAP

1F3-PV de synthèse PDA

1G-Mémoire en réponse des Maitres d'Ouvrages

1G1-Mémoire en réponse site classé DREAL Occitanie (16 Août 2021)

1G2-Mémoire en réponse SPR/AVAP Commune de Caunterets (17 Août 2021)

1G3-Mémoire en réponse PDA DRAC Occitanie (16 Août 2021) (pm)

1H-Certificats d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/03/2021

N° E21000015 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 6**

Vu enregistrée le 12/02/2021, la lettre par laquelle le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La protection paysagère et patrimoniale du bassin de Cauterets ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Hautes Pyrénées, au ministre de la transition écologique et solidaire et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 03/03/2021

Le Président,

Valérie QUEMENER



- Arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00006**
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
 - la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (SRP -AVAP) de Cauterets,
 - la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-1 à L341-6 et R341-4 à R341-8 relatifs à la procédure de classement au titre des sites ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 ,L 621 31 et R. 621-93 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier en date du 4 janvier 2021 par lequel M. le Directeur Régional des Affaires culturelles sollicite le lancement d'une enquête préalable à la création d'un périmètre délimité des abords de Cauterets,

Vu le courrier en date du 8 février 2021 par lequel M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sollicite le lancement d'une enquête préalable à la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,

Vu le courrier en date du 8 février 2021 par lequel M.le Maire de Cauterets sollicite le lancement d'une enquête préalable à la création d'un Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cauterets ;

Considérant l'article L. 123-6 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité d'intégrer dans une enquête unique plusieurs projets de nature complémentaire afin d'améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant les dossiers d'enquête,

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 3 mars 2021, désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du **jeudi 8 juillet 2021, 9h jusqu'au lundi 9 août 2021, 17 h**, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (SPR-AVAP) de Cauterets,
- la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ces dossiers pourra être sollicitée auprès de leurs responsables, tous les trois indissociablement désignés par « le demandeur » de l'enquête publique unique :

- pour la redéfinition du classement :

Responsable : DREAL Occitanie - Direction de l'Aménagement - Département sites et paysages ouest – contact : genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr - 07 63 11 91 93

- Pour le site patrimonial remarquable :

Responsable : mairie de Cauterets

contact : mairie@ville-cauterets.fr

- Pour le périmètre délimité des abords :

Responsable : DRAC d'Occitanie

Contact : sylvie.balsente@culture.gouv.fr

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête publique

Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cauterets (65110).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par les projets, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 21 juin 2021**, seront certifiées par les maires de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les trois dossiers d'enquête, seront mis à la disposition du public :

- sur support papier : en mairies de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom;

- envoyées par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur, en mairie de Cauterets (3 place Georges-Clemenceau 65 110 Cauterets), siège de l'enquête publique ;

- transmises par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Cauterets) et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17h le lundi 9 août 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

- le jeudi 8 juillet de 9h à 12 h, en mairie de Cauterets,
- le samedi 24 juillet de 9h à 12h en mairie de Cauterets,
- le mercredi 28 juillet de 14h à 17h en mairie de Soulom,
- le lundi 9 août de 14h à 17h en mairie de Cauterets.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le 9 août 2021 à 17h, les registres d'enquête seront remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera les demandeurs et leurs communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 6 exemplaires sur support papier de ses rapports et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur les 3 procédures, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Une version dématérialisée de ces documents sera également remise en préfecture.

Copies des rapports et des conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et en mairies de Cauterets et de Soulom.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Article 11 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- des dossiers d'enquêtes dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- des rapports et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre des procédures :

- le préfet des hautes-Pyrénées soumettra le projet de redéfinition du site classé assorti d'éventuelles propositions d'ajustement du périmètre, à l'avis de la commission départementale des sites et des paysages. La décision de classement sera prise par décret en conseil d'État après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages,
- la commune de Cauterets, autorité compétente en matière de PLU, approuvera la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture de Cauterets, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique,

- le préfet de région prendra un arrêté de création du périmètre délimité des abords de Cauterets éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

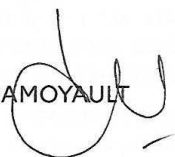
Article 13 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM les Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Directeur Régional des Affaires culturelles, MM les Maires Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le **31 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT





**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Pôle environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- Création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (SRP -AVAP) de Cauterets,
- Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Le public est informé que, pendant **33 jours consécutifs, du jeudi 8 juillet 2021, 9h jusqu'au lundi 9 août 2021, 17 h**, une enquête publique unique portant sur les projets susmentionnés est ouverte sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas.

Toute information sur ces dossiers pourra être sollicitée auprès de leurs responsables :

- pour la redéfinition du classement : Responsable : DREAL Occitanie - Direction de l'Aménagement - Département sites et paysages ouest -

contact : genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr - 07 63 11 91 93

- Pour le site patrimonial remarquable : Responsable : mairie de Cauterets -

contact : mairie@ville-cauterets.fr

- Pour le périmètre délimité des abords : Responsable : DRAC d'Occitanie -

contact : sylvie.balsente@culture.gouv.fr

La mairie de Cauterets est désignée siège d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront consultables, gratuitement :

- sur support papier : en mairies de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestalas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la stricte durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom;

- envoyées par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur, en mairie de Cauterets (3, place Georges-Clemenceau 65 110 Cauterets), siège de l'enquête publique ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- transmises par courriel à pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Cauterets) et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17h le lundi 9 août 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le jeudi 8 juillet de 9h à 12 h, en mairie de Cauterets,
- le samedi 24 juillet de 9h à 12h en mairie de Cauterets,
- le mercredi 28 juillet de 14h à 17h en mairie de Soulom,
- le lundi 9 août de 14h à 17h en mairie de Cauterets.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet des Hautes-Pyrénées ses rapports et ses conclusions motivées sur les projets. Ces documents seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement), dans les mairies de Cauterets et de Soulom où le public pourra en prendre connaissance et consultables sur le site internet des services de l'Etat des Hautes- Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des dossiers ainsi que des rapports et des conclusions, à leurs frais, en s'adressant à la Préfecture (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9).

Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre des procédures :

- le préfet des hautes-Pyrénées soumettra le projet de redéfinition du site classé assorti d'éventuelles propositions d'ajustement du périmètre, à l'avis de la commission départementale des sites et des paysages. La décision de classement sera prise par décret en conseil d'Etat après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages,
- la commune de Cauterets, autorité compétente en matière de PLU, approuvera la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture de Cauterets, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique,
- le préfet de région prendra un arrêté de création du périmètre délimité des abords de Cauterets, éventuellement modifié, pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Fait à Tarbes, le **31 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

- Redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- Création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (SRP - AVAP) de Cauterets,
- Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestlas.

Le public est informé que, pendant 33 jours consécutifs, du **jeudi 8 juillet 2021, 9h jusqu'au lundi 9 août 2021, 17 h**, une enquête publique unique portant sur les projets susmentionnés est ouverte sur le territoire des communes de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestlas.

Toute information sur ces dossiers pourra être sollicitée auprès de leurs responsables :

- **pour la redéfinition du classement** : Responsable : DREAL Occitanie - Direction de l'Aménagement - Département sites et paysages ouest - contact : genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr - 07 63 11 91 93
- **Pour le site patrimonial remarquable** : Responsable : mairie de Cauterets - contact : maire@ville-cauterets.fr
- **Pour le périmètre délimité des abords** : Responsable : DRAC d'Occitanie - contact : sylvie.balsente@culture.gouv.fr

La mairie de Cauterets est désignée siège d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront consultables, gratuitement :

- **sur support papier** : en mairies de Cauterets, Soulom, Estaing, Arcizans-Avant et Pierrefitte-Nestlas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- en version dématérialisée :

* **sur un poste informatique** en libre accès à la mairie de Cauterets, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* **sur le site internet** des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-1337.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la stricte durée susmentionnée de l'enquête, être :

- **consignées par écrit** sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom;

- **envoyées par courrier** à l'attention de M. le commissaire enquêteur, en mairie de Cauterets (3, place Georges-Clemenceau 65 110 Cauterets), siège de l'enquête publique ;

- **transmises par courriel** à pref-enquetesiteclassé-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Cauterets) et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17h le lundi 9 août 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le jeudi 8 juillet de 9h à 12 h, en mairie de Cauterets,
- le samedi 24 juillet de 9h à 12h en mairie de Cauterets,
- le mercredi 28 juillet de 14h à 17h en mairie de Soulom, - le lundi 9 août de 14h à 17h en mairie de Cauterets.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet des Hautes-Pyrénées ses rapports et ses conclusions motivées sur les projets. Ces documents seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement), dans les mairies de Cauterets et de Soulom où le public pourra prendre connaissance et consultables sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-126.html>).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des dossiers ainsi que des rapports et des conclusions, à leurs frais, en s'adressant à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9).

Au terme de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre des procédures :

- le préfet des hautes-Pyrénées soumettra le projet de redéfinition du site classé assorti d'éventuelles propositions d'ajustement du périmètre, à l'avis de la commission départementale des sites et des paysages. La décision de classement sera prise par décret en conseil d'Etat après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages,
- la commune de Cauterets, autorité compétente en matière de PLU, approuvera la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture de Cauterets, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique,
- le préfet de région prendra un arrêté de création du périmètre délimité des abords de Cauterets, éventuellement modifié, pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

Fait à Tarbes, le 31 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOYALUT

PARUTION**La Semaine des Pyrénées- 65**

17 Juin 2021
15 Juillet 2021

La République des Pyrénées – 65

17 Juin 2021
15 Juillet 2021

LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DES PANNEAUX D'AVIS D'ENQUETE SUR LE SITE DU PROJET

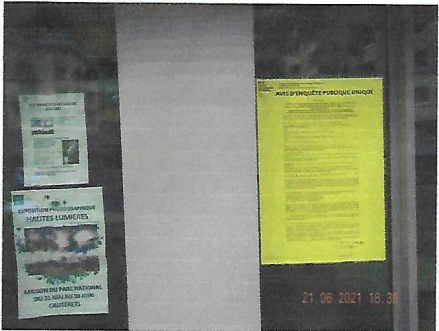
EP unique du 8 juillet au 9 août 2021 : relevé des affiches jaunes

Commune de Cauterets

POINT 1 : Office de tourisme



POINT 2 : maison du Parc National des Pyrénées



POINT 3 : Le marché couvert des halles



POINT 4 L'esplanade, la bibliothèque municipale



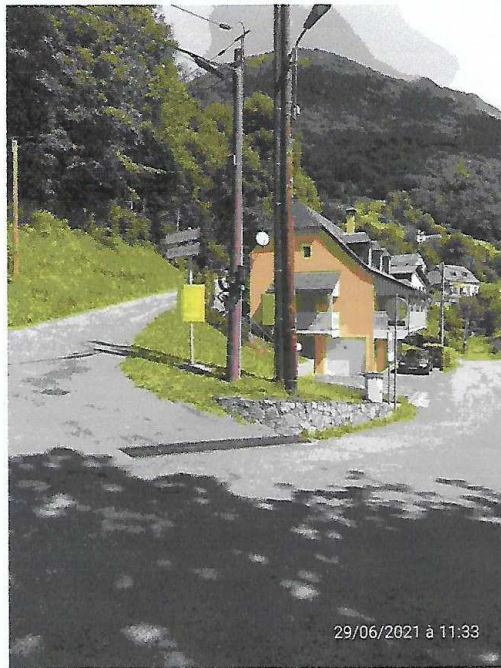
POINT 5 : L'esplanade, la salle des votes



POINT 6 : croisement vers route du belvédère d'Aoumède



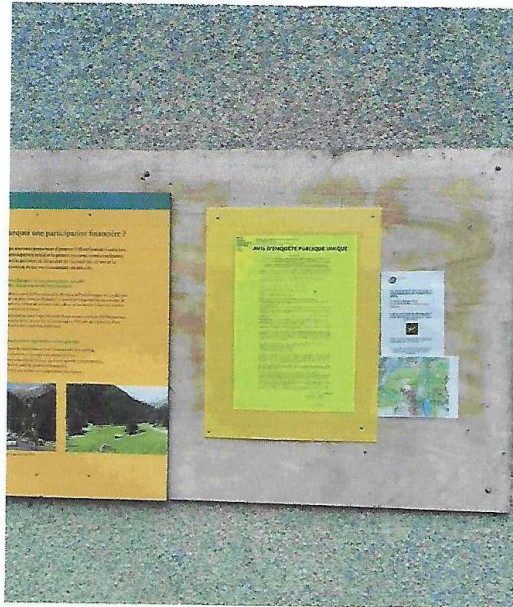
POINT 7 : croisement vers route de Bourdalats



POINT 8 : Accueil du Puntas au pont d'Espagne, sous le porche, passage obligé entre le parking et les randonnées du Pont d'Espagne



POINT 9 : départ télécabine de Gaube, posée par le PNP dès le 18 juin



POINT 10 : Refuge de Gaube, au niveau d'un rocher près du lac, posée par le PNPI



POINT 11 La Raillère : départ du sentier des cascades



POINT 12 : Le Courbet : départ de randonnée dans le Cambasque



**POINT 13 : refuge d'Ilhéou :
affiche posée par le PNP**



**POINT 14 : La fruitière : départ
de randonnées vers la vallée de
Lutour**

POINT 15 : VOIE VERTE (entrée haute)



Commune de Pierrefitte-Nestalas

POINT 16 : VOIE VERTE (entrée basse)



POINT 17 et POINT 18 : au carrefour devant mairie de Pierrefitte vers Soulom :



Commune de Soulom

POINT 19 : sur les baies de la mairie



POINT 20 : Tableau d'affichage en bas de l'entrée vers le village et l'église



Commune de Arcizan-Avant

POINT 21 : Panneau sur route en direction d'Estaing

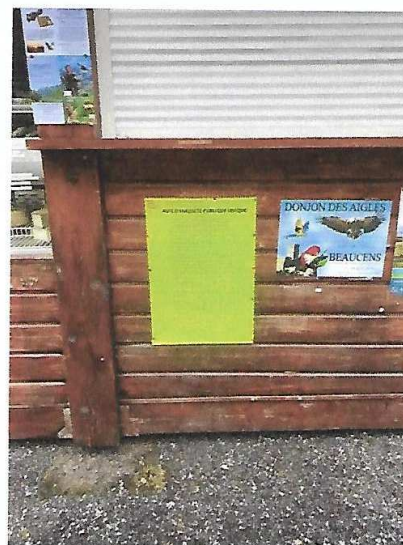


Commune d'Estaing

POINT 22: tableau de la mairie



POINT 23 : accueil camping et point de passage obligé entre parking et départ des randonnées vers les lacs et le refuge d'Ilhéou.



DEPARTEMENT des HAUTES PYRENEES***Bassin du Gave de Cauterets***

PROJET DE REDEFINITION DU SITE CLASSE COMPRENANT LES VALLEES DES GAVES DE LUTOUR, DE GAUBE, DE JERET, DU MARCADAU ET DU CAMBASQUE

Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 08 Juillet à 9 H00 au lundi 09 Août inclus à 17H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences, dont 3 en Mairie de Cauterets, et 1 en Mairie de Soulom.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies de Cauterets et Soulom pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de redéfinition du périmètre du Site Classé.

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Cauterets, siège de l'enquête.
- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie de Cauterets.
- dans les mairies de Pierrefitte-Nestalas, Estaing et Arcizans-Avant.

Durant la période de l'enquête et au cours des 4 permanences il a été recensé toutes formes confondues 9 contributions, toutes portées au registre d'enquête.

L'analyse de ces observations fait apparaitre :

- une faible participation du Public,
- des natures de contribution et ou d'observation ne remettant pas en cause le projet de redéfinition du site classé :

- M. Coustets Pierre demande les raisons pour lesquelles ce projet ne tient pas compte du périmètre de site classé de 1942 (Délibération du Conseil Municipal de Cauterets du 10 Décembre 1942)
Ce projet ne prend pas compte les évolutions du site du Lys avec des aménagements.

- M. Coustets Pierre qui constate que le périmètre du SPR semble dater de 1928 et souhaite que ce périmètre se prolonge, au Sud, jusqu'aux thermes de La Raillère.

- Mme et M. Palette souhaitent connaître les limites du périmètre du site classé afin de savoir si leurs parcelles n°194 et 195 section AE sont incluses dans le projet de périmètre (réponse donnée lors de la permanence à Soulom)

- L'association Cauterets Devenir rappelle son opposition au projet de micro-centrale hydroélectrique et demande à être consultée pour les projets critiquables. C'est le sens de leur contribution.

- Mme Menaut donne un avis très favorable à la redéfinition du site classé

- Mme Gardera donne un avis favorable au projet de redéfinition du site classé

- Mme et M. Larrourou font part de leur accord total sur la redéfinition du site classé.

- M. Iken Serge souligne que les murets de soutènement le long de la route départementale d'accès à Cauterets ont été reconstruits par des murets en béton. Demande que dans le futur cahier de gestion soit prévu la conservation et la rénovation de ces murets en pierre du pays

- L'association des copropriétaires et propriétaires cauterésiens (ASCOPC) tout en rappelant qu'elle s'inscrit dans une démarche de dynamisation de la vallée et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la vallée soulève 3 points particuliers :

-l'entretien et le nettoyage des parcelles à forte végétation

-les granges foraines et les chemins d'accès à ces granges

-le désenclavement de Cauterets qui ne dispose que d'un accès unique

Il est demandé au maître d'ouvrage de remettre au commissaire enquêteur, dans les 15 jours suivants la remise du présent Procès-Verbal de Synthèse, les éléments de réponse aux observations et remarques sur le projet de redéfinition du périmètre du site classé, figurant ci-avant et récapitulées sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Transmis et commenté à Mme Sasia responsable du projet (DREAL Occitanie)

Tarbes le 10 Août 2021

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

Pris connaissance

le 10 Août 2021

Geneviève Sajia
U. Hénin

EP Bassin du Gave de Cauterets

Alain TASTET Commissaire Enquêteur

Bassin du Gave de Cauterets

**PROJET DE CREATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (SPR/AVAP)**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 08 Juillet à 9 H00 au lundi 09 Août inclus à 17H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences, dont 3 en Mairie de Cauterets, et 1 en Mairie de Soulom.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies de Cauterets et Soulom pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de création du Site Patrimonial Remarquable- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine .

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Cauterets, siège de l'enquête.
- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes Pyrénées à l'adresse :
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie de Cauterets.
- dans les mairies de Pierrefitte-Nestalas, Estaing et Arcizans-Avant.

Durant la période de l'enquête et au cours des 4 permanences il a été recensé toutes formes confondues 3 contributions, toutes portées au registre d'enquête.

L'analyse de ces observations fait apparaitre :

- une faible participation du Public
- des natures de contributions et ou observations ne remettant pas en cause le projet de création du SPR :
 - la première émanant de Mme et M. FITA BOYRIE portant sur le classement de leurs parcelles au Plan Local d'Urbanisme, sans rapport avec les objectifs du projet de création du Site Patrimonial Remarquable
 - la deuxième observation de M. Coustets Pierre qui constate que le périmètre du SPR semble dater de 1928 et souhaite que ce périmètre se prolonge, au Sud, jusqu'aux thermes de La Raillère.

-une contribution de Mme et M. Larroutourou portant accord sans réserve sur la redéfinition du périmètre protégé de Cauterets

Il est demandé au maître d'ouvrage de remettre au commissaire enquêteur, dans les 15 jours suivants la remise du présent Procès-Verbal de Synthèse, les éléments de réponse aux observations et remarques sur le projet de création du Site Patrimonial de Cauterets, figurant ci-avant et récapitulées sur le tableau récapitulatif ci-joint.

Pris connaissance

Le 10 Août 2021

Le Maire



Remis et commenté à M. le Maire de Cauterets

Tarbes le 10 Août 2021

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

EP Bassin du Gave de Cauterets

Alain TASTET Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT des HAUTES PYRENEES*Bassin du Gave de Cauterets***PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)****DES MONUMENTS HISTORIQUES DE CAUTERETS**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**Procès-verbal de synthèse des observations**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du jeudi 08 Juillet à 9 H00 au lundi 09 Août inclus à 17H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences, dont 3 en Mairie de Cauterets, et 1 en Mairie de Soulom.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été déposés à l'attention du Public dans les Mairies de Cauterets et Soulom pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Cauterets.

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Cauterets, siège de l'enquête.
- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Cauterets et de Soulom
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante pref-enquetesiteclasse-cauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie de Cauterets.
- dans les mairies de Pierrefitte-Nestalas, Estaing et Arcizans-Avant.

Durant la période de l'enquête et au cours des 4 permanences aucune observation n'a été recensée.

L'analyse fait apparaître une faible participation du Public malgré l'ouverture d'une enquête publique unique concernant 3 thèmes différents mais complémentaires.

Transmis et commenté à M. Michel Vaginay, directeur du pôle patrimoine de la DRAC Occitanie.

Toulouse, le 16 août 2021


Le directeur du pôle patrimoine de la DRAC Occitanie

Michel Vaginay ^{Pour le} Directeur régional
des affaires culturelles
Le Directeur du pôle patrimoine
et architecture
Michel VAGINAY

EP Bassin du Gave de Cauterets

Tarbes, le 09 Août 2021

Le commissaire enquêteur
Alain TASTET



Alain TASTET Commissaire Enquêteur

Toulouse, le 16 août 2021

Affaire suivie par : Geneviève Sasia
DREAL-Direction aménagement
genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 07 63 11 91 93

Le directeur régional
à
Monsieur Alain Tastet
Commissaire enquêteur

Objet : Mémoire en réponse aux observations et remarques sur le projet de redéfinition du site classé du bassin de Cauterets, portées dans le cadre de l'enquête publique organisée du 8 juillet au 9 août 2021 et figurant sur le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 10 août 2021

Les observations synthétisées dans le procès verbal de synthèse et reprises ci-après appellent de ma part les réponses suivantes, mentionnées en italiques.

- M. Coustets Pierre demande les raisons pour lesquelles ce projet ne tient pas compte du périmètre de site classé de 1942 (Délibération du Conseil Municipal de Cauterets du 10 Décembre 1942)

Réponse : l'unique site classé de Cauterets, encore en vigueur à ce jour, date de 1928. Dans sa délibération de 1942, le conseil municipal de Cauterets s'engage à protéger tout particulièrement un quadrilatère « col du Lisey / Grand Péguere – Pic de Nets / refuge Wallon / col de Culaous », intégrant les grandes cascades des vallées de Lutour, de Jéret, de Gaube et du Marcadau, et donc particulièrement sensible pour l'économie touristique du pays.

Le projet de périmètre du site classé redéfini intègre donc bien le quadrilatère prioritaire souligné en 1942, déjà inclus dans le périmètre du site classé de 1928. Toutefois, la redéfinition du site classé en cours ne se limite pas à la protection des grandes cascades. L'identification de l'ensemble des valeurs pittoresques du site (univers thermal, itinéraires de découvertes, sources de représentations culturelles du monde, témoignage d'une quête d'innovation et de progrès, identité pastorale transfrontalière...) conduit à étendre le périmètre sur l'ensemble de la vallée en intégrant son accès spectaculaire par les gorges.

- Ce projet ne prend pas compte les évolutions du site du Lys avec des aménagements.

Réponse : la création de la station de ski du Lys, postérieure au site classé de 1928, n'a effectivement pas fait l'objet d'une proposition d'exclusion du projet de redéfinition du périmètre du site classé. Même si ce cirque naturel du Lys est effectivement très artificialisé par le domaine skiable, l'évolution de son paysage mérite une attention car il participe au paysage perçu en partie depuis la ville de Cauterets et sa vocation de valorisation de la neige n'est pas étrangère aux valeurs des « paysages de l'eau et du bien-être » qui motivent le site classé. Il est considéré que le site classé est un bon outil permettant d'accompagner au cas par cas les projets d'évolution et de modernisation de la station dans son périmètre actuel tout en respectant la qualité des perceptions de ce cirque, proches ou lointaines, hivernales comme estivales.

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 81002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

- M. Coustets Pierre qui constate que le périmètre du SPR semble dater de 1928 et souhaite que ce périmètre se prolonge, au Sud, jusqu'aux thermes de La Raillère.

Réponse : en 1928, seul le site classé existait et protégeait la montagne amont et la ville de l'époque (correspondant à la ville patrimoniale d'aujourd'hui) englobant ainsi les thermes de la Raillère. C'est en 2009 que la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) est venue encadrer l'évolution de la ville ancienne comme nouvelle. Son secteur du « vallon thermal » s'est superposé au site classé au niveau des thermes de la Raillère mais aussi de l'établissement des Griffons jusqu'aux bains des bois. Cette superposition existe encore aujourd'hui sur les thermes de la Raillère.

Lors de la recherche d'articulation des périmètres de protection, il a été jugé préférable de conserver le site classé déjà existant sur ce secteur et de retrousser au nord le périmètre du SPR au niveau du pont de la Raillère. Ce dernier présente en effet une limite géographique entre l'agglomération de Cauterets et son écrin montagnard et forestier au sud ; il correspond à la jonction de la voirie urbaine en provenance du centre et des dessertes périphériques est et ouest de la ville et il amorce les itinéraires plus routiers vers la Raillère qui desservent les paysages du vallon thermal bien différents de ceux de l'agglomération.

Les ensembles thermaux historiques du vallon thermal, éléments fondateurs du site classé, présentent de forts enjeux d'évolution. Par l'appréciation au cas par cas des projets par différentes instances et une décision ministérielle pour les projets d'envergure, le site classé se présente comme l'outil adapté pour accompagner leur évolution dans le respect des valeurs paysagères du site classé (en s'intéressant par exemple à leurs différentes perceptions depuis leurs accès et chemins de promenade thermale, à leur toile de fond paysagère, à la qualité de leurs abords et de leurs terrasses, aux points de vue qu'ils mettent en scène vers la montagne...).

- Mme et M. Palette souhaite connaître les limites du périmètre du site classé afin de savoir si leurs parcelles n°194 et 195 section AE sont incluses dans le projet de périmètre (réponse donnée lors de la permanence à Soulom)

Réponse : Pas d'observation supplémentaire

- L'association Cauterets Devenir rappelle son opposition au projet de micro-centrale hydroélectrique et demande à être consultée pour les projets critiquables. C'est le sens de leur contribution.

Réponse : La redéfinition des valeurs d'intérêt général qui motivent le site classé, présentée dans le rapport de présentation, doit permettre de mieux éclairer les décisions pour préserver ses valeurs, en particulier celle de l'eau, à la croisée de multiples enjeux. L'élaboration partenariale d'un cahier de gestion vise non seulement à explorer les modalités pratiques correspondantes mais aussi à permettre aux acteurs de mieux se connaître pour échanger plus facilement leurs points de vue.

- Mme Menaut donne un avis très favorable à la redéfinition du site classé
- Mme Gardera donne un avis favorable au projet de redéfinition du site classé
- Mme et M. Larroutou font part de leur accord total sur la redéfinition du site classé.

Réponse : Pas d'observation supplémentaire.

- M. Iken Serge souligne que les murets de soutènement le long de la route départementale d'accès à Cauterets ont été reconstruits par des murets en béton. Demande que dans le futur cahier de gestion soient prévues la conservation et la rénovation de ces murets en pierre du pays.

Réponse : effectivement, l'identification des valeurs patrimoniales de la vallée, notamment à travers les nombreux récits et représentations de son accès spectaculaire à travers les gorges, a conduit à mettre en évidence la qualité paysagère de sa route depuis l'ouvrage en corniche en entrée jusqu'aux lacets du limaçon. Principal vecteur de découverte des paysages des gorges, itinéraire contribuant à l'expérience du « voyage vers Cauterets », la route est aussi un ouvrage d'art patrimonial dont l'identité relève notamment de son harmonie avec la roche même de la montagne qu'elle traverse et dont sont extraits les pierres constituant parapets, murs de soutènement ou ouvrages de franchissement. Le cahier de gestion sera approprié pour explorer les modalités possibles de leur rénovation en préservant leur contribution au paysage de la vallée, principal pilier d'attractivité et d'économie locale.

- L'association des copropriétaires et propriétaires cauterésiens (ASCOPC) tout en rappelant qu'elle s'inscrit dans une démarche de dynamisation de la vallée et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la vallée soulève 3 points particuliers :

- 1 : l'entretien et le nettoyage des parcelles à forte végétation
- 2 : les granges foraines et les chemins d'accès à ces granges
- 3 : le désenclavement de Cauterets qui ne dispose que d'un accès unique

Réponse 1 : comme précisé pages 73 et 74 du rapport de présentation, les travaux de gestion courante des fonds ruraux ne sont pas soumis à déclaration ou demande d'autorisation préalable : sont notamment concernés par cette dispense le débroussaillage, la gestion des haies et des arbres isolés ou en alignement, l'entretien des fossés et des rigoles, l'entretien des chemins et des murets, sous réserve du maintien des caractéristiques d'origine...

La maîtrise de la progression des boisements sur les parcelles agricoles voire la reconquête de paysages ouverts sur certains espaces stratégiques, tout particulièrement de l'écrin paysager de la ville, est précisément l'une des principales orientations de gestion du site classé. Les retours d'expérience des territoires engagés dans cette reconquête pourront utilement être analysés pour mettre en place des solutions adaptées localement.

Réponse 2 : les conséquences d'un site classé sur l'entretien ou la restauration des granges foraines ne relèvent que de l'augmentation du délai maximal d'instruction des travaux (2 mois maxi pour une déclaration préalable, 8 mois maxi pour un permis de construire), comme pour tout travaux en site classé.

Rien ne change pour le reste : le PLU reste déterminant pour les évolutions autorisées et les changements de destination en fonction de la zone dans laquelle la grange se trouve. En zones naturelles ou agricoles, l'usage d'abri saisonnier des granges, prévu par l'article L122-11 du code de l'urbanisme pour préserver ce patrimoine bâti désaffecté, est soumis à la procédure « granges foraine » mise en place dans les Hautes-Pyrénées.

Le cahier de gestion sera l'occasion de s'intéresser aux abords des granges : arbres isolés, enclos, chemins creux et murets, rigoles et canaux, trames végétales, cabanes pastorales...

A noter que le maintien de l'activité pastorale est visé prioritairement par le site classé pour pérenniser les paysages ouverts de la moyenne montagne mais aussi transmettre une culture agropastorale vivante et des savoirs sur l'exploitation étagée des ressources de la montagne en fonction des saisons.

Réponse 3 : L'extension du périmètre du site classé jusqu'à ses gorges ne relève en rien d'un « cloisonnement » mais d'une reconnaissance des valeurs patrimoniales de la vallée, justifiant une vigilance sur la compatibilité des projets avec ces valeurs. Le périmètre du

*site s'appuie donc sur une analyse paysagère et géomorphologique de la vallée et ne se prête guère à une échancrure ou une exclusion en vue d'un projet particulier.
Dans le cas des réflexions sur le désenclavement de Cauterets, le site classé permettra utilement de garantir la prise en compte des valeurs paysagères et patrimoniales dans les éventuels projets.*

La chargée de mission territoriale,
inspectrice des sites des Hautes-Pyrénées



Geneviève Sasia

P/Le directeur de l'aménagement



Yoan CASSAR



Cauterets le 17 Août 2021

Monsieur Jean Pierre FLORENCE

Maire de Cauterets

à

Monsieur Alain TASTET

Commissaire enquêteur

Objet : Mémoire en réponse aux observations et remarques sur le projet de création du Site Patrimonial Remarquable - SPR - à Cauterets, portées dans le cadre de l'enquête publique organisée du 08 juillet au 09 août 2021 et figurant sur le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 10 août 2021.

Le procès-verbal établi au terme de l'enquête publique relève 4 observations, pour lesquelles les réponses sont portées dans le présent document :

- Observations n° 1 et 2 de Madame et Monsieur FITTA BOYRIE Jeanine.

Après prise de connaissance du projet de SPR et de ses conséquences, l'interrogation porte sur les raisons d'un changement de classement des parcelles n° 245 - 247 - 21 - et 227, secteur Concé- devenues inconstructibles puisque classées en zone rouge du PPR !

Réponse : le classement en zone à risque, recensé dans le document Plan de Prévention des Risques, est sans lien avec l'objet de la présente enquête, création du Site Patrimonial Remarquable - Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour rappel, le PPRN de Cauterets (65138), est approuvé depuis le 23/07/2014. Il recense les risques naturels principaux prévisibles sur le territoire. Il a pour objet de renforcer la protection de l'environnement. Il s'insère dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs. L'élaboration d'un PPR relève de la compétence de l'État. Elle est décidée par le Préfet.

- Observations n° 3 de Monsieur COUSTETS Pierre, souhaitant que le périmètre du SPR se prolonge au Sud jusqu'aux Thermes de la Raillère.

La réponse

Dans un souci d'équilibre et de bonne gestion des outils de protection, le périmètre de l'AVAP s'est resserré autour des zones d'urbanisation et de bâti aggloméré d'intérêt patrimonial, retirant les bas de versant bocagers peu bâti et le secteur 3 de la ZPPAUP en vigueur depuis 2009 pour les intégrer dans le périmètre du site classé. Ce choix concerté entre les services de la Dreal, de la Drac et de la commune de Cauterets a permis d'éviter les superpositions de protection, qui

alourdiraient l'instruction des demandes de travaux, et d'obtenir un périmètre simple, lisible et continu.

Le traitement du bâti situé en dehors du SPR et inclus dans le site classé, dont les thermes de La Raillère, trouvera son articulation dans le plan de gestion du site classé qui intégrera un cahier de recommandations architecturales.

- Observations n° 4 de Madame et Monsieur LARROUTUROU Béangère et Jean Yves, partageant les préoccupations de préservation du patrimoine naturel et architectural, historique.

Cette adhésion à la démarche témoigne d'une vision partagée de la nécessité de préserver notre environnement

Le maire de la commune de Cauterets

Jean Pierre FLORENCE



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique unique préalable à :


- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Caunterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Caunterets,- la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Caunterets.

Je soussigné,

maire de la commune de CAUNTERETS, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral portant sur les projet susmentionnés a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du 17.06.21 au 3.08.21

Fait à Caunterets, le 10.08.21

Le maire,

J.P. FLORENCE


DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE *Soulom*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine de Cauterets,- la création d’un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Cauterets.

Je soussigné, *Xavier MACIAS*

maire de la commune de *SOULOM* , certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral portant sur les projet susmentionnés a été affiché en mairie aux lieux habituels d’information du public, du *04/06/2021* au *11/08/2021*

Fait à *Soulom* , le *11/08/2021*

Le maire,

Le Maire,

Xavier MACIAS



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE PIERREFITTE - NESTALAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine de Cauterets,- la création d’un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Cauterets.

Je soussigné, Noël PEREIRA DA CUNHA
mair de la commune de PIERREFITTE-N certifie que l’avis d’ouverture d’enquête
publique prescrite par arrêté préfectoral portant sur les projet susmentionnés a été
affiché en mairie aux lieux habituels d’information du public, du 9 Juin 2021 au 10 août
2021

Fait à Pierrefitte - , le 10 AOUT 2021
Nestalas

Le maire,
Noël PEREIRA DA CUNHA




DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE *ESTAING*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Caunterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Caunterets,
- la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Caunterets.

Je soussigné, *Marie-Luce KOMEZA*

maire de la commune de *ESTAING*, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral portant sur les projet susmentionnés a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *23/06/21* au *10/08/21*

Fait à *Estaing*, le *21/08/2021*

Le maire,




DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE ARCIZANS-AVANT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique unique préalable à :

- la redéfinition du site classé du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque »,
- la création du Site patrimonial remarquable-Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cauterets,
- la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Cauterets.

Je soussigné, VERGÉ André

maire de la commune de ARCIZANS-AVANT, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral portant sur les projet susmentionnés a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du 22/06/2021 au 13/08/2021

Fait à Arcizans Avant, le 16/08/2021

Le maire,

André VERGÉ

